



**L'accès à l'information parlementaire :  
pour rapprocher les élus des citoyens**

Projet de rapport final conjoint présenté par

**M<sup>me</sup> Carole Poirier**

(Québec)

Rapporteure

Commission de l'éducation, de la communication  
et des affaires culturelles

Berne (Suisse)

8 juillet 2015

## TABLE DES MATIÈRES

<b>Avant-propos.....</b>	<b>3</b>
<b>Synthèse du rapport conjoint.....</b>	<b>4</b>
<b>Conclusion.....</b>	<b>6</b>
<b>Annexe 1 : Parlement, presse, médias et démocratisation.....</b>	<b>8</b>
<b>Annexe 2 : L'utilisation des nouvelles technologies du Web 2.0....</b>	<b>65</b>

## Avant-propos

Depuis 2013, la section de la Suisse à la Commission des affaires parlementaires (CAP) et la section du Québec à la Commission de l'éducation, des affaires culturelles et de la communication (CECAC) ont travaillé distinctement sur les rapports suivants :

- Rapport sur «Parlement, presse, médias et démocratisation (La diffusion de l'actualité parlementaire dans l'espace francophone : tour d'horizon et pistes d'amélioration)», présenté par M. Fathi Derder (Conseiller national, Suisse), à la CAP;
- Rapport sur «L'utilisation des nouvelles technologies du Web 2.0: pour rapprocher les élus des citoyens», présenté par M<sup>me</sup> Carole Poirier (Députée, Québec), à la CECAC.

Ces rapports ont été élaborés sur la base des données recueillies, à partir de questionnaires soumis aux sections de l'APF, sur les pratiques des parlements de l'espace francophone en matière de communication parlementaire. Les deux questionnaires avaient pour objectifs de :

- Rendre compte du positionnement de TV5Monde dans le paysage audiovisuel francophone dans le but d'établir une collaboration entre l'APF et TV5Monde;
- Dresser le portrait de la diffusion des débats parlementaires dans les médias francophones, et
- S'enquérir de l'usage des outils du Web 2.0 par les assemblées parlementaires pour rapprocher les élus des citoyens.

Devant l'évidence que ces deux rapports se complétaient, il a donc été convenu, à l'occasion de la Session qui s'est tenue à Ottawa, en juillet 2014, de présenter un rapport final conjoint pour la Session de Berne, en juillet 2015. Ainsi, ce rapport intègre les versions finales des deux rapports distincts, lesquelles prennent en compte les trois dimensions suivantes : la coopération avec TV5Monde, la diffusion et la retransmission des débats parlementaires ainsi que l'utilisation des nouvelles technologies du Web 2.0 et des médias sociaux.

La fusion de ces rapports permet donc de dresser un portrait de l'accès et de la diffusion de l'information parlementaire et d'avoir une vue d'ensemble des possibilités qu'offrent les technologies de l'information et les réseaux sociaux pour favoriser la démocratie ouverte. Cette nouvelle mouture atteste également de la volonté de renforcer la synergie et la portée des travaux entre nos deux commissions, notamment sur ces questions précises.

Les 24 assemblées parlementaires ayant contribué à ce rapport conjoint sont: l'Alberta, la Principauté d'Andorre, la Bulgarie, le Burkina Faso, le Burundi, le Canada, la Côte d'Ivoire, la France (Sénat), le Gabon, la Grèce, la Hongrie, le Luxembourg, la Macédoine, Monaco, le Niger, l'Ontario, le Québec, la Roumanie, le Sénégal, la Suisse, les Cantons de Genève et du Valais, la Vallée d'Aoste et la Fédération Wallonie-Bruxelles.

## Synthèse du rapport conjoint

Quels vecteurs sont utilisés pour traiter l'actualité des parlements francophones ? Comment pouvons-nous renforcer la collaboration entre TV5monde et l'APF? Quelles sont les stratégies de communication des divers parlements ? Comment les parlements utilisent-ils le Web 2.0? Que font-ils pour rapprocher les citoyens des élus par l'intermédiaire des outils technologiques? Tels sont les questions auxquelles l'analyse des réponses aux questionnaires provenant d'un échantillon de 24 assemblées législatives nous a permis de répondre. Voici une synthèse des principaux constats qu'il nous a été possible d'établir.

### 1. La coopération avec TV5Monde<sup>1</sup>

De manière générale, l'ensemble des assemblées parlementaires s'entendent pour dire que TV5Monde contribue activement au développement de la culture francophone. En ce sens, elles saluent le travail effectué quant au traitement de l'actualité politique francophone. Toutefois, la majorité d'entre elles estime que la chaîne n'accorde pas suffisamment de place aux débats parlementaires et en particulier à ceux de l'APF. Par conséquent, aucun rendez-vous spécifique n'est consacré à l'actualité parlementaire de la Francophonie, une question pourtant essentielle, comme le démontre l'intérêt des médias nationaux pour les débats parlementaires de leurs États.

Ainsi, toutes les sections estiment qu'il faut renforcer les liens entre l'APF et TV5Monde et assurer une meilleure diffusion de l'actualité parlementaire francophone, que ce soit celle de l'APF ou des parlements nationaux. Plusieurs pistes sont évoquées pour le développement d'un partenariat entre TV5Monde et l'APF. Par exemple, celui-ci peut prendre la forme d'un rendez-vous hebdomadaire, de courts reportages consacrés aux activités de l'APF ou de partenariats sur les réseaux sociaux. En tant qu'opérateur de la Francophonie, TV5Monde doit accorder une place aux travaux parlementaires de l'APF et aux activités de diplomatie parlementaire. Une émission consacrée aux débats parlementaires répondrait pleinement au mandat de TV5Monde et contribuerait au renforcement de la démocratie. Elle permettrait aussi d'apporter un regard original sur la diversité culturelle de la Francophonie. Le défi est donc de trouver la forme de partenariat la plus appropriée en fonction du public cible.

À l'occasion d'une rencontre de travail entre le Secrétariat de l'APF, la Section suisse et la direction de TV5Monde, plusieurs pistes de collaboration ont été évoquées. À ce propos TV5Monde a manifesté de l'intérêt pour intégrer une application de diffusion de contenus vidéo sur les réseaux sociaux de l'APF et pour développer une collaboration dans le cadre du journal «64' le Monde en français». La mise en place de ces outils de communication permettrait ainsi de renforcer la diffusion de l'actualité parlementaire.

---

<sup>1</sup> 12 sections ont répondu à cette partie du questionnaire dont la totalité des pays bailleurs de fonds de TV5Monde (Belgique/ Communauté française/ Wallonie-Bruxelles, Canada, Québec, France et Suisse).

## **2. La diffusion et la retransmission des débats parlementaires<sup>2</sup>**

On constate que l'ensemble des assemblées parlementaires sont dotées d'une politique de communication active, transparente et garantissant l'indépendance et l'équilibre politique dans le traitement de l'information.

Pour celles qui disposent d'un canal parlementaire, une grande part de la programmation est consacrée aux débats parlementaires, aux entrevues de parlementaires, aux questions adressées par les assemblées au gouvernement, ainsi qu'aux événements spéciaux. La diffusion en direct des débats constitue, pour les parlementaires, une occasion d'exposer plus largement leur position et d'accroître leur visibilité, ce qui représente une incitation pour participer plus activement aux séances. Le respect de la pluralité des opinions et de l'équilibre dans les débats télévisuels des forces représentées au Parlement sont des composantes essentielles au bon fonctionnement des chaînes parlementaires. Toutefois, compte tenu de leur contenu et de leur mission première, les chaînes parlementaires attirent un public limité et rencontrent un succès restreint.

On constate, par ailleurs, que chaque parlement dispose de règles et de pratiques variées en matière de communication et d'accès aux débats parlementaires. Celles-ci vont de la diffusion intégrale, en direct ou en différé, de tous les débats parlementaires à la règle du huis clos où aucun journaliste n'est autorisé en séance de commission. Malgré ces différences, toutes les assemblées parlementaires ont exprimé leur volonté d'accroître la transparence de leurs activités, notamment par la diffusion des débats en direct via des chaînes parlementaires ou, plus fréquemment, via les sites Internet de leur parlement.

Notons enfin que tous les parlements concernés sont suivis par leurs médias nationaux ou locaux. Le traitement par les journaux télévisés des débats parlementaires est fréquent, mais ne se fait pas de manière systématique. Comme tout autre type d'information, l'actualité parlementaire est traitée par ceux-ci en fonction de son caractère urgent, mais aussi de l'intérêt qu'elle suscite auprès des téléspectateurs. Dans tous les cas, et c'est le plus important, l'équilibre des traitements entre les partis politiques semble toujours garanti.

## **3. L'utilisation des technologies du Web 2.0 et des médias sociaux<sup>3</sup>**

Les institutions parlementaires francophones démontrent, de manière générale, un intérêt certain envers l'utilisation du Web 2.0 dans une optique de diffusion de l'information parlementaire. Ainsi, pour la plupart d'entre elles, l'information sur le cheminement des projets de loi est disponible sur les sites Internet de leur parlement. On constate également qu'une grande majorité des assemblées législatives de la Francophonie offre la possibilité, pour les citoyens, de formuler des commentaires en ligne.

---

<sup>2</sup> 12 sections ont répondu à cette partie du questionnaire, lesquelles disposent d'un site Internet et/ou d'un canal parlementaire.

<sup>3</sup> Les 22 sections qui ont répondu sont présentes sur la Toile.

En ce qui concerne la présence des institutions parlementaires sur les réseaux sociaux, on remarque que près de la moitié des assemblées législatives membres de l'APF en sont absentes. Néanmoins, il y a fort à parier qu'au cours des prochaines années, les assemblées législatives seront de plus en plus actives sur ces plateformes, lesquelles sont en quelque sorte le prolongement interactif de la Toile. De plus, la démocratie électronique qu'elles offrent a l'avantage de plaire à la jeunesse et favorise leur participation au débat public.

Règle générale, on observe que le Web 2.0 amène une réelle interactivité entre les élus et les citoyens. Certes, les parlements de l'espace francophone progressent, mais la plupart sont encore loin de profiter de manière optimale du potentiel des réseaux sociaux. À juste titre, on constate que l'usage des consultations citoyennes en ligne et des pétitions électroniques par les parlements n'est encore qu'à ses balbutiements.

Le Web 2.0 présente donc une occasion de renforcer l'exercice de la démocratie en rapprochant les citoyens des élus et en combattant le cynisme. Or, l'on constate que beaucoup de progrès reste à accomplir pour que le Web 2.0 favorise pleinement la participation citoyenne à la réflexion sur l'élaboration des politiques publiques. L'utilisation étendue de la cyberdémocratie par les parlements pourra dès lors être considérée comme un gain réel pour la démocratie et la classe politique.

## **Conclusion**

Force est de constater que nos publics cibles se dispersent et se segmentent. Les modes traditionnels de communication ne suffisent plus à rejoindre certaines clientèles notamment les jeunes, reconnus comme étant les plus fervents utilisateurs des médias sociaux. L'essor des technologies de l'information et des médias sociaux créent de nombreuses attentes chez les citoyens du monde entier, qui veulent davantage participer aux affaires publiques.

Dans ce contexte, l'utilisation du Web 2.0 renferme le potentiel pour rapprocher les élus des citoyens. Que ce soit pour tisser des liens avec TV5Monde, pour élargir la diffusion des débats parlementaires ou pour permettre au citoyen de contribuer à l'exercice démocratique, les nombreuses plateformes technologiques constituent une voie incontournable pour accroître l'intérêt de la population à l'égard des travaux parlementaires et de la démocratie en général.

Au cours des dernières années, plusieurs assemblées parlementaires ont emboîté le pas et adopté des politiques et des stratégies pour améliorer l'accès à l'information parlementaire. Elles ont ainsi mieux répondu aux demandes des citoyens, et ce, dans un souci de transparence et de collaboration. Dans l'optique de contribuer à l'édification d'une société ouverte, transparente et démocratique, nous devons, pour ce faire, renforcer notre collaboration avec TV5Monde et poursuivre notre réflexion sur les façons d'utiliser les médias sociaux et honorer notre engagement en faveur de la mise en œuvre de la Stratégie de la Francophonie numérique.

Les échanges et réflexions sur cette thématique auront inspiré, souhaitons-le, des idées porteuses d'une utilisation plus efficace des nouvelles technologies de l'information afin d'optimiser la communication de nos parlements et de favoriser la participation citoyenne au débat démocratique. En ce sens, ce rapport, auquel plusieurs sections ont contribué, constitue une source d'inspiration et d'idées pour tous.

## **ANNEXE 1**

### **Parlement, presse, médias et démocratisation (La diffusion de l'actualité parlementaire dans l'espace francophone : tour d'horizon et pistes d'amélioration)**

**Projet de rapport intermédiaire du 7 novembre 2014**

**Présenté par M. Fathi Derder  
Conseiller national (Suisse)**

Rapporteur

**OTTAWA (CANADA) |**



## **Préambule**

*Réunie à Abidjan en juillet 2013, la Commission des affaires parlementaires, a adopté les orientations du rapport de M. Fathi Derder (Suisse) sur « la diffusion de l'actualité parlementaire dans l'espace francophone », dans le prolongement du projet de rapport qui avait été présenté à la Commission par Mme Fatiha Layadi, députée (Maroc), aujourd'hui ancienne membre de l'APF.*

*Ce rapport constitue donc une suite au travail de Mme Layadi, qui dressait un tour d'horizon des relations entre médias et parlement. Le rapport Layadi évoquait notamment une question fondamentale, sans lui donner suite : quels vecteurs sont utilisés pour traiter l'actualité des parlements francophones ? Chaînes parlementaires ? Site internet ? Quelles sont les stratégies de communication des divers parlements ? Ces points méritent d'être précisés : c'est le but de ce rapport. En abordant un chapitre spécifique consacré à TV5Monde, le média francophone existant à l'échelle internationale.*

*La commission a ainsi chargé M. Derder d'élaborer, à l'attention des sections, un questionnaire détaillé sur les divers volets de la communication parlementaire.*

*Après avoir consulté le Président de la Commission de l'Education, de la Communication et des Affaires Culturelles de l'APF dont l'un des domaines de compétences est TV5Monde, la 1ère partie du questionnaire, portant spécifiquement sur la chaîne, est parvenue aux sections en octobre 2013. Cette partie des travaux a en effet dû être légèrement anticipée, dans la mesure où la section suisse entreprenait, en novembre 2013, une visite auprès de TV5Monde.*

*Le second volet du questionnaire, visant à approfondir les dimensions des activités sur les chaînes parlementaires et sur internet a ensuite été adressé aux sections en février 2014.*

*Nous vous proposons ce rapport en deux temps : un condensé rédigé par la section suisse suivi de l'ensemble des réponses détaillées aux questionnaires.*

## **Condensé du rapport : renforcer les liens entre l'APF et TV5 et mieux valoriser les débats parlementaires**

Deux chapitres composent ce rapport :

- a. TV5Monde et l'APF : des pistes de collaboration. Tour d'horizon des prises de position et une proposition de collaboration suite à la visite de la délégation suisse à TV5 Monde.
- b. Chaînes parlementaires, diffusion télévisée des débats et politique de communication des parlements sur internet : état des lieux dans les pays francophones qui ont répondu.

### **a. Renforcer les collaborations entre l'APF et TV5Monde**

En préambule, quelques chiffres : la diffusion de TV5 Monde atteint 243 millions de foyers TV, répartis dans 198 pays et territoires, lui permettant de s'imposer sur les cinq continents. Ses chiffres d'audience se montent à 35 millions de téléspectateurs par semaine, les cinq pays cumulant les chiffres d'audience les plus importants étant la République démocratique du Congo (6,8 millions), la France (3,13 mio), la Roumanie (3 mio), la Côte d'Ivoire (2,6 mio) et le Mali (2,1 mio).

TV5Monde contribue activement au développement de la culture francophone et s'adresse, d'après le retour des sections, essentiellement à un public de décideurs (responsables politiques, économiques et universitaires). En outre, TV5Monde développe sensiblement ses programmes, que ce soit à la télévision ou sur les réseaux sociaux. Elle bénéficie globalement du soutien des autorités politiques des pays dans lesquelles elle est diffusée. Elle a fait l'objet, en France, de débats parlementaires nourris lors de la réforme de l'audiovisuel extérieur. Le présent rapport contient l'essentiel de ces débats.

### **Renforcer les liens entre APF et TV5Monde :**

Sur la question centrale du traitement de l'actualité parlementaire francophone, l'ensemble des sections salue le travail fait par TV5Monde. La majorité d'entre elles estime toutefois que nous pouvons renforcer ces traitements, notamment le volet parlementaire. Comme le dit le Sénégal : « L'actualité politique francophone est en effet traitée dans le cadre des émissions de la chaîne, mais avec une nette prédominance pour l'exécutif. La chaîne gagnerait davantage en popularité si elle s'intéressait également aux activités parlementaires ». Ou la Belgique : « La section Belgique/Communauté française/Wallonie-Bruxelles souhaiterait que les travaux parlementaires de l'APF puissent faire l'objet de reportages sur TV5Monde, opérateur de la Francophonie ». Ou la Suisse : « Une meilleure diffusion de l'actualité parlementaire francophone est souhaitable. Que ce soit au niveau de l'APF, ou des parlements nationaux. Dans ce contexte, la section suisse verrait d'un bon œil le développement de partenariats avec TV5Monde ».

En résumé, quasiment toutes les sections estiment qu'il faut renforcer les liens entre l'APF et TV5 Monde. « Les activités de l'APF trouveraient tout à fait leur place parmi les émissions de la chaîne puisqu'elles ont en commun le souci de la promotion de la langue française et de la francophonie », affirme la France. La Belgique imagine la forme de la collaboration : « Nous proposons d'examiner la possibilité de créer un partenariat plus étroit entre le chargé de communication de l'APF et TV5Monde ».

Plusieurs pays proposent des pistes précises. La France : « L'émission courte « Destination francophonie » (3 minutes) fait déjà référence à des activités comme le Parlement francophone des jeunes (émission du 26 octobre). Elle pourrait être un relais de transmission des activités de l'APF dans sa politique de communication ». Ou le Gabon : « L'APF trouverait sa place avec des sujets sur la diplomatie parlementaire, les travaux en commission, l'échange entre les élus et les populations, le travail des auxiliaires d'administration parlementaires et surtout comment les différents parlements encouragent les jeunes et les femmes à s'intéresser à la politique ». Enfin, la Macédoine : « Il y a matière à renforcer les liens entre l'APF et TV5Monde et ceci en organisant des émissions de débat sur les sujets déjà traités et ceux qui seront traités par les commissions et les autres instances de l'APF ».

### **Comment renforcer les liens ? Réflexions de la délégation suisse**

L'actualité politique francophone est donc déjà présente sur TV5Monde dans les journaux télévisés nationaux rediffusés sur la chaîne ou le journal quotidien « 64' le monde en français ». Cela dit, aucun rendez-vous spécifique n'est consacré aux débats parlementaires de la francophonie. Une question pourtant essentielle, comme le démontre l'intérêt des médias nationaux pour les débats parlementaires de leurs pays.

Une émission de ce type correspondrait pleinement au mandat de TV5Monde et aurait toute sa raison d'être. En outre, elle permettrait de donner la parole aux partis au pouvoir, certes, mais aussi (et surtout) aux partis d'opposition qui n'ont pas toujours la chance de pouvoir s'exprimer dans leur pays. TV5Monde renforcerait ainsi la démocratisation des pays membres de la francophonie. En outre, les sujets débattus dans les parlements donneraient un éclairage original sur le quotidien des pays francophones et les spécificités propres, les parlements reflétant les débats de la société et des citoyens. Une meilleure diffusion de l'actualité parlementaire francophone est donc souhaitable à plus d'un titre. Que ce soit au niveau de l'APF, ou des parlements nationaux, une diffusion internationale serait bonne pour la démocratie. Deux formules sont envisageables :

1. Nous pouvons d'une part imaginer un rendez-vous hebdomadaire sur les ondes de TV5Monde. Que ce soit une émission spécifique consacrée à l'actualité parlementaire du monde francophone et de l'APF, ou une séquence « parlementaire » dans le cadre de « 64' Le Monde en Français ». Ce serait important pour le processus de démocratisation des pays membres, tout en permettant d'apporter un regard original sur les différences culturelles de la francophonie.

2. Des partenariats sont également possibles sur les réseaux sociaux, à l'image de ce que TV5Monde propose à l'ONU sur Facebook, et la création de la chaîne de télévision sociale « TV-ONU Europe » (en partenariat avec le centre régional d'informations des Nations Unies). Par ce canal, TV5Monde propose, selon le choix des agences onusiennes, du contenu et des programmes vidéo propres. Par ce biais, le fil d'info de TV5Monde est diffusé tous les jours dans le hall de l'ONU.

### **Une « TV APF » : une piste de travail pour le secrétariat général**

Une « TV APF » alimentée par TV5 sur les réseaux sociaux serait un très bon outil de communication. A l'occasion d'une rencontre avec la délégation suisse, la direction de TV5Monde s'est montrée prête à mettre cet instrument à la disposition de l'APF, lui donnant ainsi la possibilité de diffuser les contenus TV5 qu'elle souhaite.

A l'occasion de cette rencontre, la direction de TV5Monde a également manifesté son intérêt à développer des collaborations dans le cadre du journal « 64' le Monde en français ». Le directeur de TV5Monde, M. Yves Bigot, y voit notamment un instrument de renforcement de la diffusion de l'actualité parlementaire.

La section suisse propose d'encourager le secrétariat général à organiser une rencontre avec la direction de TV5Monde, afin de concrétiser ces pistes de collaboration, et mettre sur pied un lien permanent entre le chargé de communication de l'APF et TV5Monde. Un groupe de travail serait souhaitable.

### **b. Les médias, internet, et la transparence des débats**

En préambule, un constat : nous n'avons reçu de réponses que de délégations disposant de sites actifs et/ou de chaînes parlementaires. Les délégations ayant répondu : Alberta, Andorre, Belgique, Canada, France, Québec, Roumanie et Suisse. Nous n'avons malheureusement reçu aucune réponse de délégations africaines ou asiatiques.

Les délégations qui ont répondu nous permettent d'avoir une vue d'ensemble des possibilités qu'offrent les technologies de l'information et les réseaux sociaux pour soutenir une activité parlementaire. Et un premier constat s'impose : toutes ces délégations ont une politique de communication active, transparente et garantissant l'indépendance et l'équilibre politique dans les traitements. En ce sens, ce rapport est une source d'inspiration et d'idées pour tous, notamment ceux qui n'ont pas répondu.

## **Des chaînes parlementaires essentielles, mais au succès public modeste**

Le Canada, la France et le Québec disposent d'une chaîne parlementaire. La France dispose même de deux chaînes, pour être précis : l'une pour l'Assemblée nationale (LCP-AN) et l'autre pour le Sénat (Public Sénat). Ces deux chaînes se partagent toutefois le même canal. Pour cette raison, elle ne peut pas diffuser l'intégralité des débats en direct (ce qui est le cas au Québec et au Canada). La France diffuse tout de même près de 7 heures de débat par jour, dont certaines en différé. Les trois chaînes consacrent donc une grande part de leurs programmes aux débats parlementaires, accompagnés d'interviews après les débats, des magazines, des formats plus courts, des journaux, des débats, etc.

LCP et Public Sénat sont détenus par leurs assemblées parlementaires. Le Canal de l'Assemblée (Québec) est public. A noter une spécificité canadienne : la Chaîne d'affaires publiques par câble (CPAC) est en mains privées (consortium d'entreprises privées de radiodiffusion). Sa motivation : la chaîne contribue au « renforcement de l'identité nationale ». Cependant, l'audience est jugée « très faible » : aucune des émissions du Conseil de radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) ne figure parmi les trente émissions les plus regardées du Canada. En France, LCP affiche une part d'audience de 0,37%, « en progression constante », certes, mais faible. Aucun chiffre n'est connu pour le Canada.

Autant dire que le succès populaire reste modeste. Ce qui ne remet pas en question l'existence de ces chaînes : le but n'est pas de faire de l'audience, mais de donner une visibilité et une transparence essentielles au bon fonctionnement de la démocratie parlementaire.

## **Avec ou sans chaîne parlementaire : une transparence totale**

Les sites internet des parlements de toutes les délégations qui ont répondu diffusent l'intégralité des débats en streaming. Les citoyens de ces pays peuvent donc suivre l'intégralité des débats parlementaires de leur pays en direct et retrouver des extraits. Le site du Parlement suisse permet par exemple de revoir toutes les interventions à la tribune d'un élu, tous les procès-verbaux, tous les votes, etc.

A noter que pour ces sites, on peut faire globalement le même constat que pour les chaînes parlementaires : ils sont indispensables pour garantir la transparence des débats, mais le public visé reste essentiellement la classe politique, les médias, et les divers acteurs du domaine. Le grand public ne s'y rend pas massivement. Mais, on le répète, ce n'est pas la raison d'être de ces sites. Ils n'ont pas de vocation commerciale, mais citoyenne.

## **Des différences dans la transparence**

On peut observer des différences « culturelles » dans la pratique de la communication et de la transparence des débats parlementaires. Les séances de commission, par exemple, sont diffusées en différé au Canada. Mais elles sont toutes diffusées. En France, certaines sont ouvertes à la presse (pas toutes). Alors qu'en Suisse, la règle est la confidentialité : aucun journaliste n'est jamais autorisé en séance de commission, et les élus sont tenus à une stricte confidentialité des propos tenus en séance. Un simple communiqué résumant les décisions (majorité et minorité) est rédigé en fin de séance par le secrétariat de la commission.

Concernant la communication des décisions parlementaires sur le site officiel du parlement, là aussi les cultures varient. Pour le Canada, pas de communiqués suite aux débats parlementaires. Le Québec en fait environ trois ou quatre par semaine sur certains thèmes spécifiques. La France, comme la Suisse, propose des liens sur le site, renvoyant aux PV ou aux vidéos. La Confédération helvétique a en outre signé un accord avec la principale agence de presse suisse pour publier leurs communiqués concernant les principales décisions prises sur le site du Parlement.

## **Exploitation des réseaux sociaux et des possibilités d'interaction**

L'usage des réseaux sociaux, d'internet et de l'interactivité en est encore à ses balbutiements et varie donc beaucoup d'un pays à l'autre. Une constante : à l'image d'Andorre, toutes les délégations ont une présence sur les deux principaux réseaux sociaux Facebook et Twitter. Certains se démarquent : le Bureau du parlement de l'Alberta diffuse également des photos et des vidéos sur YouTube et Flickr.

L'exemple français est intéressant, avec plusieurs formes d'interactivités :

- les comptes Twitter et FB officiels du parlement diffusent deux à trois informations par jour, à débattre.
- le site de l'AN propose un onglet « déposer une contribution » sur le site. C'est une incitation à contribuer (idem pour la Wallonie)
- Le Sénat a créé des plateformes participatives, notamment un onglet blog comprend des liens vers des blogs personnels sur des projets ou propositions de loi précises. Le citoyen peut ainsi, sur le site du parlement, interagir avec les élus qui travaillent sur des projets de loi. Un exemple à suivre... A condition que l'élu joue le jeu et réponde aux questions / remarques.

A noter également les exemples du Québec et de la Roumanie, qui donnent la possibilité à leurs citoyens de déposer des pétitions en ligne. A suivre.

### **L'équilibre des traitements garanti**

A relever enfin que tous les parlements des régions concernées sont extrêmement suivis par leurs médias régionaux. Les télévisions, qu'elles soient publiques ou privées, leurs consacrent de nombreuses émissions, notamment de débat. Et qui font, en général, de très bons résultats d'audience. Mais dans tous les cas, et c'est le plus important, que ce soit pour les chaînes parlementaires, internet ou autres, l'équilibre des traitements est toujours garanti. La parole est équitablement répartie, et tous les partis présents ont la possibilité de donner leur point de vue, notamment grâce à des autorités de surveillance indépendantes.

### **Renforcer les synergies au sein même de l'APF**

Lors de sa réunion du 7 au 9 avril à Brazzaville, la CECAC s'est livrée, en présence d'un grand nombre de sections, à un débat nourri sur la question de la liberté de la presse dans l'espace francophone. M. Jean Kouchner, secrétaire général de l'Union internationale de la presse francophone, M. Tidiane Diop, responsable des programmes médias à l'Organisation internationale de la Francophonie et M. Patrick Busquet, journaliste indépendant et représentant national de la Fondation Hirondelle en RDC y ont pris part. De l'avis de l'ensemble des représentants des sections présentes, le débat se doit d'être poursuivi. L'élaboration du présent rapport a par ailleurs été abordée et un renforcement des synergies des travaux entre notre commission et la CECAC a été évoqué, notamment sur la question précise du renforcement de la communication parlementaire et, par ce biais, de la liberté de la presse. La section suisse se propose dès lors de développer, avec le président de la CECAC, des pistes de réflexion concernant les modalités concrètes d'une collaboration entre les deux commissions.

## **SYNTHÈSE DES RÉPONSES DES SECTIONS AU QUESTIONNAIRE**



### **3. Première partie du questionnaire : TV5Monde et les activités de l'APF**

#### **3.1 Préambule**

*Les sections ayant répondu à cette partie du sondage sont : Alberta, Andorre, Belgique/ Communauté française/ Wallonie-Bruxelles, Canada, France, Gabon, Macédoine Québec, Roumanie, Sénégal et Suisse, Vallée d'Aoste<sup>4</sup>. La totalité des pays bailleurs de fonds de TV5Monde y ont participé (Belgique/ Communauté française/ Wallonie-Bruxelles, Canada, Québec, France et Suisse) Pour ces pays, le positionnement de la chaîne revêt une importance stratégique puisque leurs journaux télévisés et autres émissions/documentaires/films sont retransmis quotidiennement sur TV5Monde. En effet, la programmation de TV5Monde s'appuie en partie sur la rediffusion d'émissions proposées par les chaînes et organismes partenaires<sup>5</sup>. La chaîne contribue ainsi à leur rayonnement international et à maintenir un lien important avec leurs expatriés grâce à la retransmission de leur actualité politique via les journaux et autres programmes.*

*La réponse des sections gabonaise et sénégalaise atteste néanmoins de la large diffusion en Afrique et à travers le monde de TV5Monde – qui peut être réceptionnée dans plus de 200 pays et territoires – même si ces sections ne disposent pas des chiffres d'audience de la chaîne.*

*En matière d'audience, il convient aussi de noter certaines spécificités propres à TV5Monde. TV5 est administrée par deux opérateurs :*

- *TV5Monde (TV5-M), situé à Paris, qui gère les signaux sur l'Europe, l'Afrique, l'Asie, les États-Unis, l'Amérique latine et le Moyen-Orient.*
- *TV5 Québec Canada (TV5 QC-CA) qui gère le signal de TV5-M depuis Montréal à travers le Canada<sup>6</sup>.*

*Les questions adressées aux sections dans cette première partie du questionnaire ont pour objectif de mieux se rendre compte du positionnement de TV5Monde dans le paysage audiovisuel francophone (appréciation générale de la chaîne et taux d'audience si chiffres disponibles). Reste que toutes les délégations ne disposent pas des chiffres d'audience de*

---

<sup>4</sup> Malgré les nombreuses relances réalisées auprès de l'ensemble des sections pour qu'elles répondent au sondage, force est de constater que les réponses au questionnaire proviennent pour la grande majorité des pays bailleurs de fonds de TV5Monde (Belgique/ Communauté française/ Wallonie-Bruxelles, Canada, Québec, France et Suisse).

<sup>5</sup> L'offre de programmes de TV5Monde est produite à 20% par la chaîne elle-même, 40% achetée ou pré-achetée et 40% issue des productions de ses chaînes partenaires. Cf. Présentation TV5Monde : <http://www.tv5monde.com/cms/chaine-francophone/footer-niveau-2/tv5monde/La-chaine/p-5857-Presentation.htm>

<sup>6</sup> PCH, [Évaluation sommative du Programme TV5](#), juillet 2007, p. 4

*TV5Monde dans leur pays. De même, il est difficile de se baser sur les chiffres d'audience de la chaîne dans les pays/ régions des sections de l'APF puisque la manière de mesurer l'audience n'est pas partout identique. Les taux d'audience communiqués nous donnent toutefois un aperçu rapide de la place qu'occupe la chaîne au niveau national.*

*Cette partie du questionnaire s'intéresse au public cible de TV5Monde, à savoir si celle-ci fait l'objet d'un débat politique dans les pays/ régions des sections de l'APF et si l'actualité politique francophone devrait encore être davantage traitée par les émissions de la chaîne. La question du renforcement des liens entre l'APF et TV5Monde est également abordée ainsi qu'une éventuelle place de l'APF au sein des émissions de la chaîne.*

*Afin de rendre ce rapport intelligible, nous avons essayé de synthétiser au mieux certaines réflexions et pistes de travail soulevées par les différentes sections. L'intégralité des réponses au questionnaire se trouvent en annexe dudit rapport.*

### **3.2 Quelle est l'appréciation générale de TV5Monde dans votre pays? La chaîne est-elle fréquemment suivie? Disposez-vous de chiffres d'audience?**

En l'absence de chiffres sur l'audience de TV5Monde au sein de leur pays/ régions, il est difficile pour les différentes sections de donner une appréciation générale sur la chaîne et sa fréquentation. Seule la section de la Vallée d'Aoste mentionne dans sa réponse que : « TV5Monde est assez appréciée surtout en ce qui concerne sa programmation (construite autour de l'information, du cinéma, de fictions, du sport, de documentaires et de productions propres) ».

A la question de savoir si la chaîne est fréquemment suivie, la réponse va de fréquemment (Gabon, Sénégal) à pas fréquemment (Macédoine).

Seules la Belgique (Communauté française/Wallonie-Bruxelles) et la Suisse disposent de chiffres d'audience (2013). Selon les chiffres de l'audimétrie belge qui mesure les audiences à la minute près, un Belge francophone sur quatre regarde TV5Monde au moins une fois au cours de la semaine. En Suisse romande, TV5 Monde est la 15<sup>ème</sup> chaîne la plus regardée en pénétration (69'000 téléspectateurs par jour en moyenne) : « En termes de part de marché, TV5Monde se place à la 24<sup>ème</sup> place (0,2%), ce qui est donc très peu ».

### **3.3 A quel groupe cible la chaîne s'adresse-t-elle principalement dans votre contexte national (par exemple : la population, les autorités politiques, les élites économiques, les milieux culturels)?**

Parmi les groupes cibles de TV5Monde les plus souvent cités par les sections, il y a la population en général<sup>7</sup>, les politiciens (par la diffusion du journal télévisé de 20 heures de différents pays francophones)<sup>8</sup>, les milieux culturels<sup>9</sup> et les personnes souhaitant au travers des émissions francophones de la chaîne améliorer leur connaissance de la langue française<sup>10</sup>.

Au Canada, la programmation offerte par TV5Monde sur le territoire sera disponible sur deux chaînes distinctes d'ici septembre 2014 : le signal TV5 International, dont la programmation sera « axée principalement sur le reflet de la diversité de la Francophonie internationale<sup>11</sup> » et le signal TV5 UNIS, dont la programmation sera « axée principalement sur le reflet de la diversité de la Francophonie canadienne, plus particulièrement des communautés de langue officielle en situation minoritaire et des régions du Québec à l'extérieur de Montréal<sup>12</sup> ». La programmation offerte par TV5 Internationale et TV5 UNIS ne vise pas un groupe cible en particulier mais sera « destinée à un auditoire varié, sans égard à l'âge, l'origine ou le revenu ».

Autre public cible de TV5Monde répertorié par la Belgique, celui des professeurs de français langue étrangère (en Wallonie, à Bruxelles et en Flandres) « qui sont très nombreux à apprécier le dispositif pédagogique en ligne produit par la chaîne et à l'utiliser très régulièrement dans leurs cours ». D'après la section belge, les différentes raisons qui rendent la chaîne attrayante pour les Belges expatriés et les téléspectateurs belges francophones sont les suivantes :

1. TV5MONDE est diffusée sur toutes les offres de télévision du fait de l'adoption en 1997 d'un Décret de la Communauté Française de Belgique instaurant un "must carry"<sup>13</sup> en faveur de la chaîne francophone.
2. La programmation de la chaîne (signal spécifique France/Belgique/suisse) est diffusée, au même titre que celles des chaînes nationales, dans les quotidiens et hebdomadaires généralistes ou spécialisés.

---

<sup>7</sup> Vallée d'Aoste, Macédoine, Sénégal

<sup>8</sup> Gabon et Sénégal

<sup>9</sup> Macédoine, Belgique (Communauté française/Wallonie-Bruxelles)

<sup>10</sup> Vallée d'Aoste, Macédoine

<sup>11</sup> CRTC, [\*Décision de radiodiffusion CRTC 2013-384. TV5 et UNIS – Renouvellement et modifications de licence\*](#), Annexe, Ottawa, 8 août 2013

<sup>12</sup> *Ibid.*

<sup>13</sup> Le « must carry » consiste en la reprise obligatoire, par un diffuseur ou distributeur de services, de services de télévision déjà diffusés par voie hertzienne terrestre.

3. La chaîne internationale francophone accueille ponctuellement des personnalités belges sur son plateau et délocalise de temps à autre des émissions en Belgique (cf. Le Bar de l'Europe présenté au Parlement Européen par Paul Germain).

La section suisse donne pour sa part des données<sup>14</sup> sur le profil « type » des téléspectateurs suisses de TV5Monde : « 76% des téléspectateurs de TV5Monde ont plus de 50 ans, 59% sont des femmes, la plupart ont fait des études supérieures et ont voyagé, beaucoup sont soit des inactifs (anciens CSP<sup>15</sup>+) ou des CSP+ en fin d'activité ».

### **3.4 La chaîne fait-elle l'objet de débats ou d'un suivi au sein de votre parlement ? Si oui à quel niveau (plénière, commissions thématiques, etc.) ? Quelles sont les grandes lignes des débats se rapportant à TV5Monde ?**

TV5Monde fait régulièrement l'objet de débats au sein des Parlements ou des commissions des pays bailleurs de fonds de la chaîne (Belgique, Canada, Québec, France et Suisse). Ces débats se rapportent pour l'essentiel à la question de son financement et plus accessoirement, de sa gouvernance.

En France, l'Assemblée nationale discute chaque année de TV5Monde à l'occasion d'un rapport spécial au projet de loi des finances, rapport consacré à « l'audiovisuel extérieur de la France ». Ces discussions autour du financement de TV5Monde sont tenues en séance publique (plénière) et se prolongent en commission des finances et en commission des affaires étrangères. En Belgique aussi, TV5Monde fait régulièrement l'objet de débats dans le cadre des travaux de la Commission de la Culture, de l'Audiovisuel et de l'Aide à la presse. Ainsi, la section belge constate que :

« En général, les parlementaires contrôlent le « quota » de diffusion d'émissions et de programmes provenant de la Fédération WB (par exemple, sur le patrimoine culturel) selon l'Entente de principe, conclue en avril 2008 entre les gouvernements qui financent TV5Monde. Cette Entente prévoit qu'en échange d'un rééquilibrage des contributions des gouvernements non français, la diffusion d'émissions et de programmes libres de droits provenant des pays de la Francophonie au sens large (hors France) devrait être augmentée progressivement pour atteindre 25 à 30% du temps d'antenne (hors publicité, bandes annonces, météo et journaux télévisés produits par la chaîne et

---

<sup>14</sup> Ces données ont été récoltées en 2013 pour la Suisse entière par Eurodata (la banque de données internationales des diffusions et des audiences des programmes de télévision).

<sup>15</sup> CSP+ : catégorie socio-professionnelle supérieure favorisée.

productions propres multilatérales par nature) sur l'ensemble des réseaux de TV5Monde et à des heures de bonne visibilité.

Ainsi, depuis 2008, la Fédération WB a procédé au rééquilibrage convenu, en augmentant progressivement son financement à TV5Monde. La volonté de procéder à une augmentation du budget participatif à TV5Monde est perçue positivement par les parlementaires et comme un signe de développement d'une Francophonie culturelle au sens international. »

Cette Entente de principe relative à la modernisation de TV5Monde – conclue en avril 2008 entre les principaux bailleurs de fonds de TV5Monde – a aussi fait l'objet de débats à l'Assemblée nationale québécoise en mai 2009, notamment au sein de la Commission permanente de la culture :

« La Commission s'interrogeait notamment sur la contribution financière du Québec et sur l'espace accordé à l'expertise québécoise dans la programmation de la chaîne. De plus, les parlementaires évoquaient leur crainte de voir TV5 perdre son caractère multilatéral et généraliste. Intervenant dans le débat, la ministre de la Culture s'est dite satisfaite par l'Entente de principe, indiquant que celle-ci prévoyait une augmentation de la diffusion québécoise et canadienne, et donc que l'entente permettait au Québec de continuer à occuper sa place au sein de TV5Monde. »

Côté suisse, aucun débat spécifique à TV5Monde n'a été tenu au sein des commissions :

« Cela dit, que ce soit au niveau parlementaire ou au sein de diffuseur SSR, la question de l'ampleur de la contribution de la Suisse à une institution strictement francophone est régulièrement remise en question par certains acteurs, sans que cette contribution ne soit toutefois menacée. »

A l'instar des autres sections contributrices à TV5Monde, les parlementaires suisses sont intervenus au sein de leur Parlement suite à des réformes décidées par le gouvernement français touchant aux finances ou à la gouvernance de la chaîne. Comme en 2007 où le Conseiller national Carlo Sommaruga « s'est inquiété des coupes budgétaires visant TV5Monde annoncées par le Président Nicolas Sarkozy ». Pareil, en mars 2008, le Conseiller aux Etats, Didier Berberat, « s'est inquiété de la prépondérance de la France dans la gouvernance de TV5Monde.

En effet, les autorités françaises avaient décidé à l'époque d'inclure TV5Monde dans la Holding France Monde avec France 24 et RFI, afin d'assurer plus de cohérence dans l'audiovisuel extérieur français et, de facto, une présence plus massive de la France dans le monde ». La section précise par ailleurs que « La Suisse n'a d'ailleurs pas été le seul pays à se soucier de cette intégration de TV5Monde dans la Holding France Monde.

La Belgique, le Canada et le Québec ont affiché leur crainte face à une diminution de l'indépendance rédactionnelle, traduite dans les faits par une prédominance du point de vue français et non plus francophone. »

Aux yeux du gouvernement suisse, cette réforme envisagée par la France de réaménager sa structure de participation à TV5Monde « aurait pu entraîner un affaiblissement de la Suisse dans la chaîne alors que le Conseil fédéral a toujours compté sur la chaîne pour promouvoir l'image de la Suisse dans le monde ainsi que pour les Suisses de l'étranger en leur permettant de rester en contact avec leur patrie ».

Enfin, depuis 2012 et suite au nouvel accord sur les prestations entre la Confédération et la Société suisse de radiodiffusion et télévision (SSR)<sup>16</sup>, la collaboration internationale avec TV5Monde est pour la première fois soumise à des conditions en matière de qualité et de quantité.

### **3.5 L'actualité politique francophone est-elle, selon votre section, traitée dans le cadre des émissions de la chaîne ? Si oui, l'est-elle à vos yeux suffisamment ? (Merci de développer votre réponse)**

Parmi les sections, les avis sont partagés quant à savoir si l'actualité francophone est suffisamment traitée par les émissions de TV5Monde. Les sections française, macédonienne et suisse estiment pour leur part que l'actualité politique francophone est suffisamment traitée par la chaîne du fait de ses nombreux programmes d'informations : « Le journal est diffusé toutes les deux heures environ dans la matinée, et de nombreux programmes politiques et d'actualité sont diffusés dans l'après-midi. La fréquence des programmes d'information est déjà supérieure à celle des chaînes grand public (tout en ne faisant pas de TV5Monde une chaîne d'information en continu »<sup>17</sup>. La diffusion depuis le 27 octobre 2013 par TV5Monde du journal quotidien « 64 minutes, Le Monde en français » – qui « a pour principal atout de rassembler les points de vue croisés depuis Genève, Bruxelles, Montréal, Paris, Dakar ou Beyrouth » – est venue selon les sections suisse et belge renforcer encore l'offre en matière d'actualité politique francophone de la chaîne.

Par contre, la plupart des sections sont d'accord sur le fait que la chaîne n'accorde pas suffisamment de place aux débats parlementaires de la francophonie, notamment à ceux de l'APF. Les remarques de certaines sections à ce sujet sont les suivantes :

---

<sup>16</sup> En Suisse, la SSR est l'organe principal chargé de la diffusion de l'information sur le territoire national comme à l'étranger.

<sup>17</sup> Réponse de la section française.

« Il serait souhaitable que le travail des treize sections de la Région Amérique de l'APF ait une visibilité accrue. Actuellement, leur apport à la vie politique francophone est encore passé sous silence, tant sur les ondes de TV5QC-CA que de TV5Monde ». *Canada*

« La section Belgique/ Communauté française/ Wallonie-Bruxelles souhaiterait que les travaux parlementaires de l'APF puissent faire l'objet de reportages sur TV5Monde, opérateur de la Francophonie ».

« L'actualité politique francophone est en effet traitée dans le cadre des émissions de la chaîne, mais avec une nette prédominance pour l'exécutif. La chaîne gagnerait davantage en popularité si elle s'intéressait également aux activités parlementaires ». *Sénégal*

« Aucun rendez-vous spécifique n'est consacré aux débats parlementaires de la francophonie. Une émission de ce type correspondrait pleinement au mandat de TV5Monde et aurait toute sa raison d'être. En outre, il permettrait de donner la parole aux partis au pouvoir, mais aussi aux partis d'opposition qui n'ont pas toujours la chance de pouvoir s'exprimer dans leur pays. TV5Monde renforcerait ainsi la démocratisation des pays membres de la francophonie. En outre, les sujets débattus dans les parlements donneraient un éclairage original sur le quotidien des pays francophones et leurs spécificités propres, les parlements reflétant les débats de la société et des citoyens. » *Suisse*

**3.6 Y aurait-il, selon votre section, matière à renforcer les liens entre l'APF et TV5Monde ? L'APF trouverait-elle sa place parmi les émissions de la chaîne ? Si oui, y a-t-il des sujets particuliers relevant des compétences de l'APF que votre section souhaiterait voir davantage développés dans le cadre de la diffusion des émissions de TV5Monde ?**

Le renforcement des liens entre TV5Monde et l'APF ainsi qu'une meilleure diffusion de l'actualité parlementaire francophone sont souhaités par toutes les sections ayant répondu au questionnaire. Plusieurs pistes sont évoquées par les sections pour le développement d'un partenariat TV5Monde et APF, que ce soit sous la forme d'un rendez-vous hebdomadaire ou en réalisant de courts reportages consacrés aux activités de l'APF dans le cadre d'émissions de TV5Monde déjà existantes ou via les réseaux sociaux :

« (...) les activités de l'APF trouveraient tout à fait leur place parmi les émissions de la chaîne puisqu'elles ont en commun le souci de la promotion de la langue française et de la francophonie. L'émission courte « Destination francophonie » (3 minutes) fait déjà référence à des activités comme le Parlement francophone des jeunes (émission du 26 octobre 2013). Elle pourrait être un relai de transmission des activités de l'APF dans sa politique de communication ». *France*

« Oui, l'APF trouverait sa place avec des sujets sur la diplomatie parlementaire, les travaux en commission, l'échange entre les élus et les populations, le travail des auxiliaires d'administration parlementaire et surtout comment les différents parlements encouragent les jeunes et les femmes à s'intéresser à la politique. » *Gabon*

« Il y a matière à renforcer les liens entre l'APF et TV5Monde et ceci en organisant des émissions de débat sur les sujets déjà traités et ceux qui seront traités par les commissions et les autres instances de l'APF. » *Macédoine*

« Une meilleure couverture par TV5Monde des activités de l'APF, telles que les réunions statutaires et les différents séminaires, mériterait d'être envisagée. » *Québec*

« Nous proposons d'examiner la possibilité de créer un partenariat plus étroit entre le chargé de communication de l'APF et TV5Monde. Nous pensons à la réalisation de reportages sur les activités de l'APF et la dimension francophone de la section hôte. » *Belgique/ Communauté française/ Wallonie-Bruxelles*

« Il y a lieu de renforcer les liens entre l'APF et TV5Monde pour une meilleure prise en compte des activités parlementaires au niveau international, par exemple concernant la participation de l'APF aux conférences de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC). Depuis 2006, l'APF effectue un suivi des négociations commerciales internationales menées dans le cadre de cette organisation, avec le statut plein et entier de participant. » *Sénégal*

« Nous pouvons d'une part imaginer un rendez-vous hebdomadaire sur les ondes de TV5Monde, comme mentionné au point 4. Que ce soit une émission spécifique consacrée à l'actualité parlementaire du monde francophone et de l'APF, ou une séquence « parlementaire » dans le cadre de « 64 minutes, Le Monde en français ». Ce serait important pour le processus de démocratisation des pays membres, tout en permettant d'apporter un regard original sur les différences culturelles de la francophonie.



Des partenariats sont également possibles sur les réseaux sociaux, à l'image de ce que TV5Monde propose à l'ONU sur Facebook, et la création de chaîne de télévision sociale « TV-ONU Europe » en partenariat avec le centre régional d'informations des Nations Unies. Elle propose, selon le choix des agences onusiennes en termes de contenu, des programmes vidéo propres à TV5Monde. Par ce biais, le fil d'info de TV5Monde est diffusé tous les jours dans le hall de l'ONU à New York.

Une « TV APF » alimentée par TV5Monde sur les réseaux sociaux serait un très bon outil de communication. A l'occasion d'une rencontre avec la délégation suisse, la direction de TV5Monde s'est montrée prête à mettre cet instrument à la disposition d'autres partenaires de l'ONU, dont l'APF, leur donnant la possibilité de diffuser les contenus TV5Monde qu'ils souhaitent.

A l'occasion de cette rencontre, la direction de TV5Monde a également manifesté son intérêt à développer des collaborations dans le cadre du journal « 64 minutes, Le Monde en français ». Le directeur de TV5Monde, M. Yves Bigot, y voit notamment un instrument de renforcement de la diffusion de l'actualité parlementaire. » *Suisse*

La section canadienne insiste à juste titre sur le caractère interactif que doit revêtir toute communication de l'actualité parlementaire francophone : « A la télévision, l'époque où le téléspectateurs « subissaient » les contenus offerts est révolue. De façon générale, les auditeurs veulent s'impliquer et faire connaître ce qu'ils ont à dire. (...) Aussi, les relations entre TV5 l'auditoire doivent être vivantes et dynamiques. TV5 doit être un espace public où les téléspectateurs sont écoutés ».

Afin de concrétiser ces pistes de collaboration entre TV5Monde et l'APF, la section suisse propose donc au secrétariat général de l'APF d'organiser une rencontre avec la direction de TV5Monde.

## A RETENIR :

- En l'absence de chiffres sur l'audience de TV5Monde au sein de leur pays/ région, il est difficile pour les différentes sections de donner une appréciation générale sur la chaîne et son taux de fréquentation. De surcroît, la manière de mesurer l'audience n'est pas partout identique.
- Parmi les groupes cibles de TV5Monde les plus souvent cités par les sections, il y a la population en général, les politiciens (par la diffusion du journal télévisé de 20 heures de différents pays francophones), les milieux culturels et les personnes souhaitant au travers des émissions francophones de la chaîne améliorer leur connaissance de la langue française.
- TV5Monde fait régulièrement l'objet de débats au sein des Parlements ou des commissions des pays bailleurs de fonds de la chaîne (Belgique, Canada, Québec, France et Suisse). Ces débats se rapportent pour l'essentiel à la question de son financement et plus accessoirement, de sa gouvernance.
- La plupart des sections sont d'accord sur le fait que la chaîne n'accorde pas suffisamment de place aux débats parlementaires de la Francophonie, notamment à ceux de l'APF.
- Le renforcement des liens entre TV5Monde et l'APF ainsi qu'une meilleure diffusion de l'actualité parlementaire francophone sont souhaités par toutes les sections ayant répondu au questionnaire. Plusieurs pistes sont évoquées par les sections pour le développement d'un partenariat TV5Monde et APF, que ce soit sous la forme d'un rendez-vous hebdomadaire ou en réalisant de courts reportages consacrés aux activités de l'APF dans le cadre d'émissions de TV5Monde déjà existantes ou via les réseaux sociaux.

## **4. Deuxième partie du questionnaire : les activités parlementaires à la télévision et sur internet**

### **Préambule**

*Les sections ayant répondu à cette partie du sondage sont : Alberta, Andorre, Belgique/ Communauté française/ Wallonie-Bruxelles, Bulgarie, Canada, France, Grèce, Monaco, Ontario, Québec, Roumanie et Suisse.*

*Cette deuxième partie du questionnaire a pour objectif de produire une vue d'ensemble de la diffusion des débats parlementaires dans les médias, que ce soit à la télévision, sur les sites internet ou les réseaux sociaux de l'espace francophone. Il s'agit en l'occurrence de savoir dans quels pays les débats sont diffusés en direct et si cette plus grande transparence des activités parlementaires débouche sur un résultat concret (augmentation du taux d'audience, participation assurée de l'opposition au débat, meilleure représentation des forces politiques en l'état au sein des parlements francophones, etc.) et influence les débats (par ex. interventions plus nombreuses et plus longues des élus). D'autres aspects y sont également abordés au travers de questions sur le type de contenus diffusés sur les chaînes (parlementaires/publiques/privés) en lien avec les activités parlementaires, leur modalité de diffusion (fréquence, direct ou retransmission) ainsi que le traitement par les médias des sujets politiques (par ex. si celui-ci est équilibré, si le temps de parole est équitablement réparti entre les représentants des partis), notamment en période électorale.*

### **4.1 Les activités parlementaires à la télévision**

#### **4.1.1 Pour les pays qui disposent d'une chaîne parlementaire**

Parmi les pays et sections qui disposent une chaîne parlementaire publique, citons le Canada (chaîne d'affaires publiques par câble), la France (deux chaînes, une pour chaque Chambre), l'Ontario et le Québec (Canal de l'Assemblée)<sup>18</sup>.

---

<sup>18</sup> La Suisse n'a pas de chaîne parlementaire à proprement parlé mais un contrat de « broadcasting » lie les Services du Parlement à la Société suisse de radio et de télévision (SSR). Les chaînes de télévision de la SSR retransmettent les débats urgents et les débats sur des objets brûlants, en fonction de l'intérêt journalistes.

### ***Quelle proportion de débats est diffusée en direct ? Une partie, ou l'intégralité?***

La pratique en matière de diffusion varie : certaines chaînes parlementaires diffusent en direct et en intégralité les délibérations au sein de leurs parlements (Canada, Grèce, Ontario, Québec). En France, la Chaîne parlementaire de l'Assemblée nationale (LCP-AN) et Public Sénat se partagent le temps d'antenne sur un même canal de diffusion, ce qui ne permet pas une diffusion des débats des deux Chambres dans leur intégralité (en direct ou en différé) :

« LCP-Assemblée nationale via sa diffusion TNT et ADSL consacre respectivement 22% et 28 % de son temps d'antenne à la retransmission des débats parlementaires, en direct ou en différé. »

Outre les débats parlementaires, les questions au gouvernement français sont diffusées en direct sur LCP et sur France 3 (tous les mardis et mercredis de 15h à 16h à l'Assemblée nationale, et un jeudi après-midi sur 2 à 15h au Sénat).

Ces chaînes parlementaires peuvent pour la plupart être également visionnées sur Internet, permettant ainsi une diffusion en direct, intégrale et élargie des débats et des travaux de certaines commissions parlementaires (France, Ontario, Québec). En Suisse, les débats parlementaires sont intégralement diffusés en direct sur la chaîne de télévision interne de la Chancellerie fédérale : <http://www.tv.admin.ch/fr/live>. Par contre, l'élection du Conseil fédéral par le Parlement – le plus grand événement médiatique au Palais du Parlement – est retransmise en direct par les TV des trois sociétés régionales de la SSR (f/d/i).

Les réponses au questionnaire montrent que l'Internet est un outil auquel beaucoup de sections ont recours pour parvenir à une diffusion intégrale des débats parlementaires, vu les contraintes techniques et financières que posent parfois une diffusion intégrale via les chaînes parlementaires. Sans se substituer aux chaînes parlementaires, l'Internet vient considérablement renforcer la transparence des activités parlementaires et accroît considérablement les possibilités de diffusion de travaux et débats en dehors des sessions plénières.

### ***Est-ce qu'il y a une diffusion en différé? Si oui quelle part?***

Les chaînes parlementaires diffusent aussi en différé des débats ou des travaux parlementaires. Au Canada, les travaux des comités du Sénat et de la Chambre des communes sont habituellement diffusés en différé. En France, on compte près de 7 heures par jour en moyenne de débats retransmis dont certains sont retransmis en différé (ex : programme de nuit à 1h45 pendant 1h30 ou retransmissions le samedi). En Ontario, toute la session de la journée est rediffusée pendant la nuit et toute la semaine de sessions est rediffusée le dimanche.

De même, le vendredi, lorsque la Chambre ne siège pas, des audiences récemment enregistrées des comités parlementaires sont rediffusées à la télévision. Au Québec, le Canal de l'Assemblée nationale diffuse soit en direct, en différé et en reprise<sup>19</sup> les séances de l'Assemblée nationale et des commissions parlementaires ainsi que tous les points de presse et conférences de presse. Les séances de l'Assemblée nationale ayant préséance sur toutes les autres activités, elles sont enregistrées et entièrement diffusées en différé. Certaines d'entre elles sont également diffusées en reprise.

Aucune section n'est cependant en mesure de répondre sur la part qu'occupe la diffusion en différé par rapport à la diffusion en direct.

***Des émissions sont-elles mises sur pied en marge de la diffusion des débats? Des journaux horaires? Des magazines? Des débats?***

Hormis Ontario où la chaîne parlementaire ne diffuse que les débats de la chambre législative, les autres chaînes parlementaires (Canada, France, Grèce et Québec) proposent toutes des émissions-débats, des magazines, journaux ou autres en lien avec l'actualité politique :

« Outre la diffusion des délibérations du Parlement, la Chaîne d'affaires publiques par câble (CPAC) propose des émissions d'analyse sur les questions touchant les affaires publiques. (...) Les émissions d'analyse en profondeur d'affaires publiques de CPAC comprennent des entrevues, des émissions-débats et des analyses détaillées des grands enjeux politiques et des actualités nationales<sup>20</sup>. » *Canada*

« L'essentiel du programme de LCP est constitué de magazines, journaux et débats. On trouve aussi des émissions en direct du parlement où les parlementaires et ministres sont interviewés dans les salles consacrés aux abords de la salle de séance. » *France*

« Nous avons un programme quotidien d'info, des magazines hebdomadaires sur les affaires européennes et les lois adoptées, un magazine culturel hebdomadaire et une variété de programmes culturels. » *Grèce*

---

<sup>19</sup> Cette notion de diffusion « en reprise » doit encore être précisée par la section québécoise.

<sup>20</sup> CRTC, [CPAC – Renouvellement et modifications de licence](#), Décision de radiodiffusion CRTC 2013-391, Ottawa, 8 août 2013, paragr. 6

***La pluralité d'opinions est-elle respectée? Les montages respectent-ils l'équilibre des débats et des forces représentées au Parlement?***

Le respect de la pluralité des opinions et l'équilibre dans les débats télévisuels des forces représentées au Parlement sont des composantes essentielles au bon fonctionnement des chaînes parlementaires. Toutes les sections confirment que leurs chaînes parlementaires ont pour mission de veiller à faire respecter la pluralité d'opinions et à garantir dans les débats un équilibre conforme aux forces politiques en présence au sein de leur parlement. En France, le respect du pluralisme des groupes est inscrit à l'article 2 des statuts de la Chaîne parlementaire de l'Assemblée nationale (LCP-AN) :

« Lors des débats, sont toujours invités des parlementaires de la majorité et de l'opposition. Une alternance majorité / opposition est respectée parmi les députés invités, qui ont un droit égal à la parole. Les partis ou mouvements politiques qui, malgré une certaine audience électorale, ne seraient pas ou peu représentés au Parlement (en raison du mode de scrutin) ne sont donc pas pris en compte dans ce pluralisme. (...) »

Tant la loi portant la création de La Chaîne Parlementaire que les missions qui sont imparties par la convention qui lie LCP-Assemblée nationale à l'Assemblée nationale, imposent un strict respect du pluralisme et de l'équité entre les groupes représentés dans l'hémicycle. » *France*

En Suisse également, les radios et télévisions publiques ont selon la Loi fédérale sur la radio et la télévision<sup>21</sup> (LRTV), qui définit le mandat de la SSR dans le cadre de l'octroi de la concession, l'obligation légale de présenter les événements en reflétant équitablement la pluralité des opinions. Un contrôle est effectué par l'Office fédérale de la communication (OFCOM) qui vérifie le respect des conditions de l'octroi de la concession et publie des rapports à ce sujet.

Au Canada, la Chaîne d'affaires publiques par câble (CPAC) a comme principe de programmation de chercher à présenter « un ensemble équilibré de points de vue variés, surtout les diverses perspectives des Canadiens dans différentes régions du pays<sup>22</sup> ». En Grèce, les règles de procédure du Parlement imposent à la chaîne parlementaire que tous les partis soient représentés de manière égale. La section québécoise invoque pour sa part qu'au cours des productions, « une attention particulière est portée à cet état de fait. »

---

<sup>21</sup> LRTV, art. 4 Exigences minimales quant au contenu des programmes. Toute émission doit respecter les droits fondamentaux. Elle doit en particulier respecter la dignité humaine, ne pas être discriminatoire, ne pas contribuer à la haine raciale, ne pas porter atteinte à la moralité publique et ne pas faire l'apologie de la violence ni la banaliser.

<sup>22</sup> CPAC, [Principes de programmation de CPAC](#).

### ***La chaîne a-t-elle du succès? Quels sont les chiffres d'audience?***

Au vu de leur contenu et de leur mission première de rendre les activités parlementaires plus visibles et transparentes, les chaînes parlementaires attirent un public limité et rencontrent par conséquent un succès restreint. La diffusion par câble ou par satellite permet toutefois aux chaînes parlementaires de toucher un large public de téléspectateurs ainsi qu'en témoignent les sections canadienne et française :

« En vertu de l'article 9(1)h) de la [Loi sur la radiodiffusion](#), les fournisseurs canadiens par câble et par satellite sont obligés de distribuer la chaîne CPAC dans leur service de base. Elle est donc offerte à plus de 11 millions de foyers canadiens<sup>23</sup>. Toutefois, les cotes d'écoute de CPAC sont très faibles et nous n'avons pas de données précises à ce sujet. Aucune des émissions de ce service de télévision ne figure parmi les trente émissions les plus regardées au Canada, après une consultation des données colligées par la firme [Bureau of Broadcast Measurement](#) (BBM) au cours des cinq dernières années. » *Canada*

« L'audience de LCP-Assemblée nationale est mesurée par l'institut Digitime (filiale de Médiamétrie) qui confirme une progression constante avec pour cette saison audiovisuelle 2013 : 15 millions de téléspectateurs chaque semaine (audience cumulée hebdomadaire, seuil de visionnage supérieur à une minute consécutive) et une part d'audience de 0,37%. » *France*

Les autres sections où les activités parlementaires sont diffusées via une chaîne (Québec) ne possèdent pas de chiffres d'audience ou ne souscrivent tout simplement pas aux services de classement des émissions de télévision (Ontario). La Grèce reconnaît pour sa part que le public de sa chaîne parlementaire est limité en raison de son contenu. Elle fait néanmoins état d'une augmentation de l'audience en raison de « l'intérêt croissant des citoyens dans les lois adoptées à cause de la crise économique » sans pour autant disposer de chiffres officiels sur la partie du marché occupée par sa chaîne parlementaire.

### ***La chaîne est-elle privée ou publique? L'indépendance de la chaîne est-elle assurée? Quelles garanties la majorité donne-t-elle d'un équilibre de traitements et d'une indépendance totale de la chaîne?***

Les chaînes parlementaires sont privées (France et Canada) ou publiques (Grèce, Ontario et Québec). Le caractère privé de certaines d'entre elles (France, Canada) ne les empêche pas de remplir une mission de service public.

---

<sup>23</sup> CPAC, [Foire aux questions](#).

Au Canada par ex., le CPAC est un service de télédiffusion « privé, sans publicité et sans but lucratif<sup>24</sup> » qui est la propriété d'un consortium d'entreprises privées de radiodiffusion. En France, « LCP-Assemblée nationale et Public Sénat sont constituées sous la forme de sociétés commerciales de droit privé dont le capital est intégralement détenu par l'assemblée parlementaire à laquelle chacune d'elles se rattache. (...) LCP-Assemblée nationale est toutefois une Société Anonyme qui obéit aux règles qui régissent les sociétés privées ».

L'indépendance éditoriale des chaînes parlementaires privées est assurée en principe par leur conseil d'administration :

« Le conseil d'administration de CPAC est composé de représentants de l'industrie de la câblodistribution qui guident l'orientation générale de la chaîne et surveille son indépendance. La gestion courante de CPAC et la prise de décisions rédactionnelles quotidiennes relèvent du personnel de CPAC. » *Canada*

« Les deux sociétés de programmes jouissent d'une indépendance éditoriale dont sont garants leur président et leur conseil d'administration. » *France*

Pour les chaînes parlementaires publiques, l'indépendance éditoriale est assurée par l'entité à laquelle elle est rattachée ou qu'elle représente :

« L'indépendance et l'équilibre de traitements est garanti par le fait qu'elle est contrôlée par le Parlement. » *Grèce*

« La chaîne est opérée par l'Assemblée législative de l'Ontario et son indépendance est assurée. (...) Le gouvernement n'intervient pas dans les activités de la chaîne de télévision. » *Ontario*

« La chaîne est publique; son indépendance est assurée par le fait qu'elle est considérée comme un prolongement de la présidence, fonction qui requiert une neutralité et une impartialité complètes. » *Québec*

En France, l'équilibre de traitements entre les différents partis politiques par la chaîne parlementaire LCP-Assemblée nationale est garanti dans les statuts de la chaîne et par la composition du Conseil d'administration où chaque groupe parlementaire, quelle que soit sa taille, dispose d'un représentant :

« Le respect du pluralisme est inscrit dans les statuts de la chaîne. La composition de son Conseil d'Administration reflète cet engagement. Les députés membres du Conseil d'administration siègent en qualité de représentants de l'actionnaire unique de la société LCP-Assemblée nationale. Dans ce Conseil d'Administration, où le Président de l'Assemblée nationale est membre de droit, chaque groupe parlementaire, quelle que soit sa taille, dispose d'un représentant. » *France*

---

<sup>24</sup> CPAC, [À propos de CPAC](#).



***Les diffusions en direct apportent-elles un plus? Ont-elles un impact sur l'attitude des élus? Parlent-ils plus longtemps?***

Selon la section française, le plus du direct « réside essentiellement dans la spontanéité des réponses lors des débats ». Quant à savoir si le direct a un impact sur l'attitude des élus et leur temps de parole, les avis des différentes sections sont que les diffusions en direct sont souvent vues par les parlementaires comme une opportunité pour exposer plus largement leur position, pour se rendre plus visible et les incitent à participer plus activement aux séances. Le temps de parole des élus en direct lors des séances plénières est généralement limité par les règlements propres aux parlements.

## 4.1 Les activités parlementaires à la télévision

### 4.1.2 Pour tous les pays, avec ou sans chaîne parlementaire

#### *Quel type d'émissions est consacré aux débats parlementaires sur les chaînes classiques ?*

Les journaux d'informations sont les plus souvent cités par les sections comme type d'émissions consacré aux débats parlementaires sur les chaînes dites classiques :

« Le type d'émissions consacré aux débats parlementaires sur les chaînes classiques, c'est surtout des reportages dans les journaux télévisés. » *Bulgarie*

« De courts extraits des débats en salle des séances sont retransmis au Journal télévisé sur les grandes chaînes. » *France*

L'actualité parlementaire peut alors prendre la forme de reportages ou de courts extraits des débats. Les sections mentionnent également d'autres types d'émissions où les affaires parlementaires sont débattues :

« Les journaux télévisés assurent le suivi de toute autre activité parlementaire : les conférences de presse des groupes parlementaires, le suivi de l'activité législative dans les différentes commissions, les accords pris par l'Assemblée des présidents, les délégations internationales, etc. » *Andorre*

« Sur les chaînes classiques, il y a des émissions de journaux horaires et des émissions de discussion politique en anglais et en français dans lesquels on peut voir des extraits de débats parlementaires. » *Ontario*

« Des émissions d'affaires publiques, des émissions dédiées à la politique provinciale et fédérale et des bulletins de nouvelles. » *Québec*

« On trouve des références ou des parties d'émission dédiées aux débats parlementaires dans les journaux d'information, dans les tables rondes, dans les magazines politiques quotidiens, dans les reportages, dans les documentaires etc. » *Roumanie*

« Les journaux radio- ou télévisés et les émissions d'actualité en premier lieu. Les magazines politiques en second lieu. Les émissions documentaires en troisième lieu. Il arrive également que d'autres émissions centrées sur la culture, la consommation, les sujets de société ou encore le sport éclairent certains débats ou fassent des portraits des membres du Parlement. » *Suisse*

Les chaînes classiques retransmettent parfois en intégralité les sessions ou débats parlementaires ainsi que les questions orales du Parlement au gouvernement :

« Les affaires courantes, y compris la période des questions orales, sont diffusées en direct à travers l'Alberta sur le réseau « CTV-TWO », distribué par de divers câblodistributeurs. » *Alberta*

« En Andorre, il existe une seule chaîne de télévision et elle est publique. Elle diffuse en direct toutes les sessions et les débats parlementaires. »

« Les questions au gouvernement sont retransmises en direct sur France 3. » *France*

« Les débats publics sont retransmis en direct sur une chaîne gouvernementale (Monaco Channel : <http://www.monacochannel.mc/>) ».

***Existe-t-il une émission spécifiquement dédiée aux débats parlementaires ? Par exemple : un débat politique tous les lundis soirs ? Ou un magazine ?***

Des émissions spécifiquement dédiées aux débats parlementaires existent parmi les sections :

« Après chaque débat ont lieu des entrevues, en direct, avec les présidents de tous les groupes parlementaires. D'autre part, la télévision publique offre un programme hebdomadaire sous forme de débat à propos de l'actualité politique et parlementaire. Tout au long de la législature, des interviews sont faits avec les présidents de tous les groupes parlementaires ainsi qu'avec le Président du Parlement afin d'évaluer l'évolution du parcours parlementaire. » *Andorre*

« La chaîne CPAC propose différentes émissions qui traitent spécifiquement des débats parlementaires :

- L'émission « Revue politique », diffusée du lundi au jeudi à 19h30, présente une couverture « des derniers événements politiques et publics comprenant des entrevues et analyses qui incitent à la réflexion ».
- L'émission « L'Heure politique », diffusée du lundi au jeudi à 20h00, propose « une récapitulation quotidienne des enjeux politiques de l'heure ».
- L'émission « La semaine » est diffusée le dimanche à 11h00 sur les ondes de CPAC. Les auditeurs peuvent participer à une tribune téléphonique et commenter les faits marquants de la semaine en matière de politique et d'affaires publiques. » *Canada*

« Oui, il y a un programme hebdomadaire sur les lois actuellement en discussion au Parlement. » *Grèce*

« Oui, par exemple l'émission « La tribune des partis parlementaires » diffusée par la TVR, tous les mardis. » *Roumanie*

« En Communauté flamande, une émission d'actualité « *Villa Politica* » est spécifiquement dédiée aux débats parlementaires. Celle-ci est proposée trois fois par semaine de 15h00 à 16h00. » *Belgique/Communauté française/ Wallonie-Bruxelles*

Les sections citent néanmoins plus fréquemment la présence d'émissions à caractère politique sur les chaînes classiques :

« Il n'existe pas d'émissions spécifiquement dédiées aux débats parlementaires. On peut voir sur les chaînes classiques des émissions à caractère politique, invitant des experts ou des personnalités politiques à débattre, qui peuvent être des parlementaires mais pas nécessairement. » *France*

« (...) plusieurs magazines et émissions de télévision offrent du contenu politique. Par exemple en anglais : The Agenda with Steve Paikin (<http://theagenda.tv.o.org/> ). Cette émission se concentre sur les événements politiques actuels en Ontario. (...) Il y a aussi des émissions qui présentent des discussions sur la politique et les affaires publiques, qui couvrent des sujets provinciaux aussi bien que fédéraux et municipaux. » *Ontario*

« Sur les ondes, plusieurs émissions s'intéressent aux débats parlementaires. Par exemple : la chaîne MaTV a une émission dédiée aux débats parlementaires « CAUCUS » et la chaîne Radio-Canada a une émission d'affaires publiques « Les Coulisses du pouvoir ». » *Québec*

« En Fédération Wallonie-Bruxelles, deux émissions politiques sont diffusées le dimanche midi : « Controverses » sur la chaîne privée RTL-TVI et « Mise au point » sur la Une, chaîne publique. Qu'ils soient politiques ou sociétaux, ces débats dominicaux apportent un éclairage sur une question qui a marqué l'actualité de la semaine. »

« Durant les sessions parlementaires, des rendez-vous réguliers sont organisés sur les chaînes publiques. » *Suisse*

### ***Les débats parlementaires sont-ils traités dans les journaux télévisés ? Les traitements sont-ils équilibrés ?***

D'après les réponses des différentes sections, le traitement par les journaux télévisés des débats parlementaires est fréquent mais ne se fait pas de manière systématique<sup>25</sup>. Comme toutes autres informations, l'actualité parlementaire est traitée par les journaux télévisés en fonction de son caractère « urgent » mais aussi de l'intérêt qu'elle suscite auprès des téléspectateurs.

---

<sup>25</sup> A Monaco, il n'y a pas de traitement par les journaux télévisés des débats parlementaires.

A la question de savoir si le traitement par les journaux télévisés de l'actualité parlementaire est équilibré ou pas, les sections font état pour la plupart d'un équilibre dans le traitement des partis représentés au Parlement<sup>26</sup> :

« Les débats parlementaires sont discutés fréquemment dans les journaux télévisés. »  
*Alberta*

« Oui. En principe le traitement suit des critères informatifs tout en assurant un traitement équilibré de tous les partis politiques représentés au Parlement. » *Andorre*

« Les débats parlementaires sont mentionnés dans le journal télévisé, mais pas systématiquement. Il n'y a pas de moment consacré au Parlement au JT. Les « moments forts » des débats parlementaires sont retransmis, notamment s'ils font l'objet de controverse. Le traitement de l'information est globalement équilibré. » *France*

« Oui, nous avons un programme d'info quotidienne ou la représentation de tous les partis politiques est équilibrée. » *Grèce*

« Il y a plusieurs journaux télévisés qui traitent les débats parlementaires de temps en temps. L'équilibre des traitements peut varier selon la chaîne de télévision. » *Ontario*

« En Belgique francophone, la parole est souvent donnée aux représentants des cinq partis francophones parlementaires (Parti Socialiste, Mouvement Réformateur, Centre Démocrate Humaniste, Ecologistes, Fédéralistes Démocrates Francophones) de manière à obtenir une représentation équilibrée. »

« Le Parlement suisse ne dispose pas de chaîne parlementaire à proprement parlé mais un contrat de broadcasting lie les Services du Parlement à la Société suisse de radio et de télévision (SSR). Les chaînes de télévision de la SSR retransmettent les débats urgents et les débats sur des objets brûlants, en fonction de l'intérêt journalistes. » *Suisse*

***Les chaînes publiques assurent-elles un équilibre dans le traitement des sujets ? Quelles garanties d'indépendance la majorité offre-t-elle aux médias ? Un temps de parole équilibré est-il garanti ? Par exemple par un minutage, notamment dans le cadre de campagnes électorales ?***

De manière globale, un équilibre dans le traitement des sujets est assuré par les chaînes publiques. Lors de campagnes électorales, on constate que le minutage du temps de parole des candidats est une pratique habituelle en Andorre<sup>27</sup>, au Canada, en France et en Belgique.

---

<sup>26</sup> Seule la section « Alberta » considère que de « savoir si une analyse est équilibrée ou non relève de la subjectivité ».

<sup>27</sup> « Lors des périodes électorales, les entretiens des candidats et les débats télévisés basés sur la représentation parlementaire de chaque parti politique sont minutés. De plus, la présence de toutes les forces politiques qui se présentent aux élections est toujours garantie. »

Quelques sections (Alberta, Ontario<sup>28</sup> et Grèce) ne recourent pas à cette pratique en invoquant la responsabilité des médias dans le traitement équilibré des sujets politiques. D'autres sections font référence à organisme<sup>29</sup> (Canada, France et Roumanie) ou à une loi<sup>30</sup> (Belgique/ Communauté française/ Wallonie-Bruxelles et Grèce<sup>31</sup>) qui est garant(e) d'un équilibre dans le traitement des sujets et dans le temps de parole accordé aux partis notamment en période électorale. En France, même en dehors des périodes électorales, le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA), dont la mission est de garantir le pluralisme de l'expression des courants de pensées et d'opinions dans les médias audiovisuels, vérifie tout au long de l'année « l'application par les médias audiovisuels des règles qu'il a définies »<sup>32</sup>. Les périodes de campagne électorale font forcément l'objet d'une vigilance toute particulière de la part du CSA. Ses compétences sont également assez étendues et lui permettent d'intervenir directement auprès des médias audiovisuels publiques : « Si le CSA constate des déséquilibres manifestes, il peut demander à la chaîne, voire la mettre en demeure, de rétablir l'équilibre entre les candidats, les listes ou les partis politiques. »

---

<sup>28</sup> « Les chaînes publiques assurent un équilibre dans le traitement des sujets politiques.

Lorsqu'il y a des panels de discussions, le présentateur essaye de s'assurer que tous les participants ont leur chance de parler et de répondre aux questions, mais il n'y a pas de minutage. »

<sup>29</sup> **Au Canada**, le CRTC (Conseil de radiodiffusion et des télécommunications canadiennes) s'assure que les télédiffuseurs répondent aux besoins des Canadiens pendant une campagne électorale, de manière à ce qu'ils puissent faire un choix éclairé. L'organisme réglementaire s'attend à ce que les télédiffuseurs canadiens couvrent les élections et accordent aux candidats, aux partis et aux enjeux un « traitement équitable ». Le CRTC précise que le concept d'équité ne signifie pas égalité, mais plutôt « que tous les candidats et partis doivent obtenir du temps d'antenne pour pouvoir communiquer au public leurs idées sur les enjeux.

**En France**, la loi confie au Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA, autorité administrative indépendante) la mission de garantir le pluralisme de l'expression des courants de pensée et d'opinion dans les médias audiovisuels. Ce pluralisme a été défini comme "interne", c'est-à-dire qu'il veut que l'équilibre entre les points de vue et les opinions soit respecté par chaque chaîne ou station (et non pas "externe", ce qui serait le cas si les courants de pensée devaient être représentés chacun par au moins un média audiovisuel).

**En Roumanie**, l'autorité roumaine de régulation de l'audiovisuel, le Conseil National de l'Audiovisuel (CNA) est un organisme réglementaire qui reflète la composition du Parlement. Il est placé sous le contrôle du parlement et il garantit l'intérêt général dans le domaine de la communication audiovisuelle. Le CNA veille au respect du pluralisme, au développement de la concurrence, à la protection de la langue et de la culture roumaine ainsi que des langues et cultures des minorités ethniques.

<sup>30</sup> **En Belgique/ Communauté française/ Wallonie-Bruxelles**, la loi sur le financement des formations politiques (loi sur les dépenses électorales du 4/07/1989) fixe à trois mois avant le scrutin le début d'une période dite de « prudence » au cours de laquelle les télévisions et radios s'engagent à établir la stricte parité dans les temps de parole des représentants de chaque parti politique. Cependant, le minutage s'exerce en fonction du poids électoral des partis durant les troisième et deuxième mois avant le scrutin.

<sup>31</sup> « Les médias et les lois électorales en Grèce ainsi que la Constitution garantissent l'indépendance de la télévision publique et l'égalité à la représentation des partis politiques et des candidats. »

<sup>32</sup> « Conformément à la loi, les temps de parole des personnalités politiques transmis par les services de télévision et de radio au Conseil sont communiqués chaque mois aux présidents du Sénat et de l'Assemblée nationale et aux responsables des partis politiques représentés au Parlement. Ils sont également publiés sur ce site. »

### ***Des chaînes privées sont-elles libres de parler politique, et notamment d'organiser des débats parlementaires ?***

Toutes les sections possèdent des chaînes privées à l'exception d'Andorre. A cette question, les sections concernées répondent à l'unanimité « oui ». La présence de chaînes de télévision privées a ainsi l'avantage de multiplier les opinions éditoriales. Mentionnons encore qu'au Canada, les chaînes de télévision privées et dites « généralistes » se regroupent lors des campagnes électorales en un consortium pour organiser des débats sur les différents enjeux politiques.

### ***Des diffusions en direct sont-elles organisées de temps à autre ? A quelle fréquence ? Combien de fois par année ? Pour quels types de débats ?***

Les types de diffusions en direct répertoriés par les sections sont les suivants :

- *Alberta* : questions orales (fréquence : chaque jour, du lundi au jeudi)
- *Andorre* : les sessions parlementaires et l'interview après chaque session des présidents des groupes parlementaires (fréquence non indiquée)
- *Bulgarie* : séances plénières lors de l'interpellation du gouvernement et lors de débats sur des lois importantes pour la société<sup>33</sup> (fréquence non indiquée)
- *Canada* : deux débats (en français et en anglais) lors des campagnes électorales nationales;
- *France* : questions au gouvernement (fréquence : chaque semaine)
- *Grèce* : séances plénières et débat sur les élections du Parlement européen (fréquence : à une seule reprise)
- *Monaco* : débats publics lors des sessions annuelles (fréquence : quatre fois par année)
- *Ontario* : débats au Parlement (fréquence varie selon les événements de l'actualité)
- *Québec* : activités du Parlement via le Canal de l'Assemblée (fréquence non indiquée)<sup>34</sup>
- *Roumanie* : différents événements d'intérêt public ou sur des sujets brûlants<sup>35</sup> (fréquence variable)
- *Belgique/Communauté-française/Wallonie-Bruxelles* : actualité parlementaire traitée par les journaux télévisés (fréquence : très souvent) et les événements spéciaux<sup>36</sup> ;

---

<sup>33</sup> Diffusés par la télévision nationale bulgare.

<sup>34</sup> Les télédiffuseurs privés ont la possibilité via des liens (audio-vidéo) d'utiliser le signal du Canal de l'Assemblée pour retransmettre en direct des travaux parlementaires sur les réseaux de télévisions (travaux de la Chambre, commissions parlementaires, activités de presse et activités institutionnelles).

<sup>35</sup> Un vote final pour une loi, une motion simple, une motion de censure, une déclaration, une décision, des cérémonies de célébration ou commémoration d'importance nationale/internationale, un vote de confiance du Parlement sur le programme et la liste des membres du Gouvernement, l'engagement de la responsabilité du Gouvernement, des événements de politique internationale organisés au Sénat etc.

<sup>36</sup> Par ex., la prestation de serment du nouveau Roi Philippe au Parlement fédéral, le 21 juillet 2013.

On constate donc que des diffusions en direct des activités des Parlements sont régulièrement organisées. Le contenu des diffusions en direct est toutefois variable mais porte généralement sur les questions adressées par les Assemblées aux gouvernements et les débats sur des lois importantes ou sujets brûlants ou encore sur des événements spéciaux. Quant à la fréquence de ces diffusions en direct, elle est quotidienne, hebdomadaire ou varie en fonction du nombre de sessions par année, des événements de l'actualité et bien entendu de l'intérêt public.

***Les diffusions en direct apportent-elles un plus ? Ont-elles un impact sur l'attitude des élus? Parlent-ils plus longtemps ?***

Concernant la plus-value du direct, certaines sections y voient un moyen pour qu'un débat politique atteigne plus directement le citoyen (Alberta et Andorre) et le sensibilise sur les différents enjeux d'intérêt public (Canada). En outre, les diffusions en direct ont comme autre avantage d'apporter « aux citoyens l'information brute et en temps réel, sans falsification et sans commentaire »<sup>37</sup>.

A la question de savoir si les diffusions en direct ont un impact sur l'attitude des élus et amènent ceux-ci à parler plus longtemps, les sections n'y voient pas forcément un lien de cause à effet entre ces deux paramètres. Beaucoup d'entre elles se réfèrent aux règlements de leur Assemblée qui règlementent strictement les prises de paroles des élus :

« Les temps de parole ne varient pas, que le débat soit diffusé ou non. » *Alberta*

«Le temps de parole est limité par le règlement des chambres et le Président de séance (le Président de la chambre) est chargé d'en assurer le respect : à l'Assemblée nationale, 2 minutes par question et 2 minutes par réponse (hors Premier ministre). » *France*

« Toutes les interventions à la Chambre législative, y compris les débats, les déclarations de députés et d'autres activités parlementaires sont régies par minutage strict. Toutes ces règles de synchronisation sont détaillées dans Le Règlement de l'Assemblée législative de l'Ontario, et contrôlées par le président et le greffier. » *Ontario*

« En ce qui concerne l'attitude des élus, les diffusions en direct sont fréquentes et ne représentent plus un événement particulier pour les sénateurs. Les diffusions en direct n'influencent pas le temps de parole, strictement réglementé par le Règlement du Sénat (le Président du Sénat/de séance, veille toujours au respect des dispositions en vigueur). » *Roumanie*

S'agissant de l'attitude des élus, la section grecque regrette que certains députés voient parfois l'exposition aux médias comme une manière pour promouvoir des intérêts plus subjectifs et non forcément publics.

---

<sup>37</sup> Roumanie



Les sections québécoise, belge et suisse ne se sont pas exprimées par rapport à ces questions faute de pouvoir disposer de données nécessaires.

## A RETENIR :

- Sections disposant d'une chaîne parlementaire : Canada, France, Ontario et Québec
- La pratique en matière de diffusion varie : certaines chaînes parlementaires diffusent en direct et en intégralité les délibérations au sein de leurs parlements (Canada, Grèce, Ontario, Québec). Des chaînes parlementaires recourent aussi de manière fréquente à la diffusion en différé des débats ou des travaux parlementaires. Cependant, aucune section n'est en mesure de répondre sur la part qu'occupe la diffusion en différé par rapport à la diffusion en direct.
- La diffusion en direct des activités parlementaires porte en général sur des questions adressées par les Assemblées au gouvernement, les débats sur des lois importantes ou sujets brûlants ou encore sur des événements spéciaux.
- Les diffusions en direct représentent pour les parlementaires une opportunité pour exposer plus largement leur position, pour se rendre plus visible et une incitation à participer plus activement aux séances.
- Les chaînes parlementaires (Canada, France, Grèce et Québec) proposent des émissions-débats, magazines, journaux ou autres en lien avec l'actualité politique.
- Le respect de la pluralité des opinions et l'équilibre dans les débats télévisuels des forces représentées au Parlement sont des composantes essentielles au bon fonctionnement des chaînes parlementaires. Ces dernières ont pour mission de veiller à faire respecter la pluralité d'opinions et à garantir dans les débats un équilibre conforme aux forces politiques en présence au sein de leur parlement.
- Au vu de leur contenu et de leur mission première, les chaînes parlementaires attirent un public limité et rencontrent par conséquent un succès restreint. La diffusion par câble ou par satellite permet toutefois aux chaînes parlementaires de toucher un large public de téléspectateurs.
- Les chaînes parlementaires sont privées (France et Canada) ou publiques (Grèce, Ontario et Québec). Le caractère privé de certaines d'entre elles (France, Canada) ne les empêche pas de remplir une mission de service public. Toutes les chaînes parlementaires qu'elles soient privées ou publiques disent avoir une indépendance éditoriale.

- Les journaux d'informations sont les plus souvent cités par les sections comme type d'émissions consacré aux débats parlementaires sur les chaînes dites classiques.
  - Le traitement par les journaux télévisés des débats parlementaires est fréquent mais ne se fait pas de manière systématique. Comme toutes autres informations, l'actualité parlementaire est traitée par les journaux télévisés en fonction de son caractère « urgent » mais aussi de l'intérêt qu'elle suscite auprès des téléspectateurs.
- De manière globale, un équilibre dans le traitement des sujets est assuré par les chaînes publiques. Lors de campagnes électorales, on constate que le minutage du temps de parole des candidats est une pratique habituelle en Andorre, au Canada, en France et en Belgique.

#### 4. Deuxième partie du questionnaire : les activités parlementaires à la télévision et sur Internet

##### 4.2 Les activités parlementaires sur Internet

*Existe-t-il un site internet entièrement dédié au travail parlementaire ? Bon fonctionnement ?*

Sections	Adresse(s) site internet	Contenu(s) du site
Alberta	<a href="http://www.assembly.ab.ca">www.assembly.ab.ca</a>	*
Andorre	<a href="http://www.consellgeneral.ad">www.consellgeneral.ad</a>	*
Bulgarie	<a href="http://www.parliament.bg">www.parliament.bg</a>	Le site est traduit en anglais et en français.
Canada	<a href="http://www.parl.gc.ca">www.parl.gc.ca</a>	Il fournit des informations sur le Sénat du Canada, la Chambre des communes et la Bibliothèque du Parlement.
France	<a href="http://www.assemblee-nationale.fr/">www.assemblee-nationale.fr/</a> <a href="http://www.senat.fr/">www.senat.fr/</a>	Ces deux sites internet sont mis à jour très régulièrement, contiennent des liens vers les rapports, les projets et propositions de loi, une fiche par parlementaires, les compte rendus de séance et de commissions, les amendements. C'est un outil de travail aussi bien que d'information pour le public.
Grèce	<a href="http://www.hellenicparliament.gr">www.hellenicparliament.gr</a>	Nous diffusons en direct le programme de la chaîne de télévision à travers notre site web. Nous avons aussi une bibliothèque de vidéo de séances plénières, des Commissions et de tous nos magazines hebdomadaires sur demande. Nous avons aussi une chaîne sur YouTube.
Monaco	<a href="http://www.conseil-national.mc">www.conseil-national.mc</a>	*
Ontario	<a href="http://www.ontla.on.ca">www.ontla.on.ca</a>	Sur le site web, on peut trouver des renseignements détaillés sur les projets de loi depuis 1995, aussi bien que le journal des débats.
Québec	<a href="http://www.assnat.qc.ca">www.assnat.qc.ca</a>	*
Roumanie	<a href="http://www.senat.ro">www.senat.ro</a>	*
Belgique/ Communauté française	<a href="http://www.pfwb.be">www.pfwb.be</a>	Au niveau communautaire, le site <a href="http://www.pfwb.be/">http://www.pfwb.be/</a> propose une navigation aisée pour tout savoir sur le travail du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de ses députés, et sur son rôle au centre de la vie politique belge.

		Outre la mise à disposition de tous les documents législatifs, il contient une série d'informations pratiques : agenda des travaux, recrutement, événements, espace presse.
<b>Belgique/ Wallonie- Bruxelles</b>	<a href="http://www.parlement-wallon.be">www.parlement-wallon.be</a> <a href="http://www.pfb.irisnet.be/le-parlement">www.pfb.irisnet.be/le-parlement</a>	Au niveau régional, les sites internet du Parlement wallon ( <a href="http://www.parlement-wallon.be/content/">www.parlement-wallon.be/content/</a> ) et du Parlement francophone bruxellois ( <a href="http://www.pfb.irisnet.be/le-parlement">www.pfb.irisnet.be/le-parlement</a> ) présentent, entre autres, l'institution et les députés, l'agenda des réunions, les documents parlementaires ainsi que les activités menées.
<b>Belgique</b>	<a href="http://www.dekamer.be/kvvcr/index.cfm?language=fr">www.dekamer.be/kvvcr/index.cfm?language=fr</a> <a href="http://www.senate.be/www/?Mival=/index_senate&amp;LANG=fr">www.senate.be/www/?Mival=/index_senate&amp;LANG=fr</a>	Au Parlement fédéral, la Chambre des représentants et le Sénat de Belgique disposent de sites officiels ( <a href="http://www.dekamer.be/kvvcr/index.cfm?language=fr">http://www.dekamer.be/kvvcr/index.cfm?language=fr</a> ), ( <a href="http://www.senate.be/www/?Mival=/index_senate&amp;MENUID=10000&amp;LANG=fr">http://www.senate.be/www/?Mival=/index_senate&amp;MENUID=10000&amp;LANG=fr</a> ) sur lequel on y retrouve des informations relatives aux travaux de l'assemblée et des membres parlementaires.
<b>Suisse</b>	<a href="http://www.parlement.ch">www.parlement.ch</a>	Ce site est géré par les Services du Parlement. Il est la référence pour les politiciens, les journalistes et les lobbyistes, notamment à cause de sa banque de données actualisée sur les objets parlementaires.

*\*Pas d'indications.*

Tous les parlements des sections ayant répondu à cette partie du questionnaire disposent d'un site internet officiel pour renseigner le citoyen et mieux faire connaître leurs activités parlementaires. La présence des parlements sur Internet est actuellement une « norme » en matière de communication.

***Des communiqués y sont-ils diffusés suite aux débats ? Si oui, combien par jour / par semaine ?***

Sections	Diffusion de communiqués sur site internet suite aux débats	Fréquence
<b>Alberta</b>	Oui, pour indiquer la date du début de la session parlementaire ou souligner les	*

	rapports/activités des comités législatifs.	
<b>Andorre</b>	Non. Seuls sont diffusés les communiqués de presse de l'Assemblée des Présidents, ainsi que le Bulletin du Conseil Général et la participation des parlementaires aux différentes délégations internationales.	*
<b>Bulgarie</b>	Oui	Chaque jour
<b>Canada</b>	Non. Toutefois, les comptes rendus des séances de la Chambre des communes et du Sénat sont accessibles en version papier ou orale non-officielle sans traduction ou révision, quelques heures après les séances. La version officielle en français et en anglais est disponible le lendemain matin en version papier et sur le site Internet.	*
<b>France</b>	Des mises à jour sont en lignes suite aux débats, comprenant des liens vers les vidéos des débats, et le compte-rendu dès qu'il est disponible.	*
<b>Grèce</b>	*	*
<b>Monaco</b>	Oui	Trois fois par semaine
<b>Ontario</b>	Non. Le site fournit seulement le journal des débats à la fin de chaque journée de séance.	*
<b>Québec</b>	Non. Les communiqués diffusés touchent principalement les commissions parlementaires et leurs travaux. À l'occasion, des communiqués sont publiés sur des activités institutionnelles ou interparlementaires.	Une moyenne de trois communiqués par semaine est diffusée en période de travaux.
<b>Roumanie</b>	Non. Des textes sont néanmoins publiés sur le site internet du Sénat roumain sur les activités du Président, du Bureau Permanent, lors d'un événement important pour le Sénat ou sur la page internet de la Commission respective/du Groupe politique respectif.	*

<p><b>Belgique/ Communauté française/Wallo nie-Bruxelles</b></p>	<p>PFWB : Non, seuls les ordres du jour de la séance plénière et des débats exceptionnels sont publiés.</p> <p>PW : Non, seul l'agenda des travaux est communiqué sur le site.</p> <p>PFB : Non, seule « une brève » est rédigée sur le site après chaque réunion de commission.</p> <p>La Chambre : Oui, sur le site officiel, la rubrique « A la une » est consacrée aux communiqués de presse et aux sujets d'actualité importants (si nécessaire, cette rubrique est mise à jour quotidiennement).</p> <p>Le Sénat : Non, seuls les ordres du jour de la séance plénière et des réunions de commissions sont publiés.</p>	<p>*</p>
<p><b>Suisse</b></p>	<p>Non. Les débats en plénum ne font pas l'objet de communiqués puisqu'ils sont diffusés en direct. Ils sont en revanche largement relayés et commentés par les médias suisses et internationaux. Les débats des commissions législatives sont confidentiels et les présidents sont responsables de l'information à l'issue des séances. Les Services du Parlement coordonnent l'information, publient les communiqués et organisent les conférences de presse.</p>	<p>En moyenne trois communiqués par semaine</p>

*\*Pas d'indications.*

A l'issue des débats parlementaires, les sections ne publient pas toutes les communiqués de presse sur leur site internet pour informer le public et les médias. Chaque section a des règles précises et divergentes en matière de communication externe sur les résultats ou contenus des débats parlementaires. Les indications fournies sur la fréquence de diffusion des communiqués de presse (CP) font état en moyenne de trois CP par semaine<sup>38</sup>.

***Les communications du site sont-elles objectives ? Équilibrées ? Rédigées de manière neutre ?***

Toutes les sections répondent par l'affirmatif. Les communications sur le site internet doivent être à la fois neutres, objectives et équilibrées vu qu'il s'agit d'une communication dite « institutionnelle » :

« Les communications sont objectives et neutres. Elles soulignent des faits (ex : dépôt d'un projet, discussion d'une première lecture en séance, publication d'un rapport, audition de tel ministre, adoption de tel proposition de loi...). » *France*

« Toutes les informations affichées sur le site officiel doivent être factuelles et non partisans, et neutres. » *Ontario*

« Les présidents des organes parlementaires sont tenus de donner les positions majoritaires et minoritaires. » *Suisse*

---

<sup>38</sup> Québec : une moyenne de trois communiqués par semaine est diffusée en période de travaux.



**Qui s'occupe de la communication des activités parlementaires ? Des journalistes ? Quelles sont les garanties d'indépendance éditoriale ? Combien de personnes y travaillent ? Y reprend-on des dépêches d'agences ?**

Sections	Organe chargé de la communication sur le site internet (nombre de personnes y travaillant)	Indépendance éditoriale /Journalistes
<b>Alberta</b>	La galerie de presse de l'Assemblée législative (*)	Oui. Elle n'est pas supervisée par l'Assemblée.
<b>Andorre</b>	Le département de communication (2 personnes)	Oui. La diffusion est la même pour tous les groupes parlementaires, indépendamment de leur représentation.
<b>Bulgarie</b>	Le département « Centre de presse et communications avec les medias » (*)	Oui/ Des journalistes parlementaires de tous les médias ont une accréditation pour les jours pléniers, mais ils communiquent seulement pour leurs médias.
<b>Canada</b>	L'Administration de la Chambre (*)	Oui/ Par ailleurs, la <a href="#">Tribune de la presse parlementaire canadienne</a> regroupe les journalistes, photographes, cameramen et preneurs de son, dont la fonction est de couvrir les événements se déroulant au Parlement d'Ottawa et sur la scène politique fédérale.
<b>France</b>	Des fonctionnaires des chambres sont chargés de la politique de communication et des relations avec les médias (*).	Oui/ Des journalistes suivent les débats, ont accès aux assemblées et sont présents en séance lorsqu'une accréditation leur est accordée. Les prises de vue et les tournages sont soumis à une autorisation. La séance est publique et de plus en plus de réunions de commissions sont ouvertes à la presse, la plupart des commissions de l'AN ayant choisi de faire de l'ouverture à la presse la norme et le huis clos l'exception.
<b>Grèce</b>	Chaîne parlementaire (10 journalistes)	Oui. Toutes les activités parlementaires sont présentées à travers notre programme d'info tous les jours d'une manière objective et équilibrée.
<b>Monaco</b>	Deux personnes (une est Chargée de Communication et l'autre s'occupe des Relations Presse).	Oui.
<b>Ontario</b>	Le personnel de l'Assemblée législative (*)	Oui. Tous les employés de l'Assemblée législative doivent rester neutres et non partisans en tout temps/ Les journalistes, partis politiques et parlementaires

		s'occupent de la communication des activités parlementaires sur leurs propres sites web et réseaux sociaux. L'indépendance éditoriale peut varier selon la publication.
<b>Québec</b>	Conseillers en communication de la Direction des communications, des programmes éducatifs et de l'accueil assurent la diffusion des actualités institutionnelles (*).  Les secrétaires de commissions assurent les communications des commissions parlementaires (*).	Oui.
<b>Roumanie</b>	La Direction presse, communication et image pour le Sénat (17 fonctionnaires)	Oui.
<b>Belgique/ Communauté française/Wallo nie-Bruxelles</b>	PFWB : une personne est responsable de la communication institutionnelle.  PFB : le service législatif rédige les « brèves » des commissions et des séances plénières.  PW : le Président ou le Greffier du Parlement sont chargés de la communication.	Oui.
<b>Suisse</b>	Les secrétariats des commissions parlementaires rédigent les communiqués de presse.	Oui.

*\*Pas d'indications.*

La communication des activités parlementaires sur les sites internet officiels est en principe du ressort du personnel administratif des parlements (spécialistes chargés de la communication, employés d'une chaîne parlementaire, secrétaires de commissions, etc.). Les organes chargés de la communication disposent d'une indépendance éditoriale mais se doivent aussi de rester neutres et non partisans. Des journalistes accrédités auprès des parlements prennent

également une part active à la communication des activités parlementaires. Leur présence et l'indépendance éditoriale qui leur est garantie permettent de multiplier les opinions.

**Les débats sont-ils diffusés en direct, en streaming ? Est-ce utile ?**

<b>Sections</b>	<b>Débats en direct</b>	<b>Débats en streaming</b>	<b>Remarques</b>
<b>Alberta</b>	Oui	Oui	Diffusion des débats parlementaires en direct et en streaming jugée utile.
<b>Andorre</b>	Oui	Oui	Grâce au site web du Parlement, les sessions parlementaires peuvent être suivies en direct et en streaming. Ce service est utilisé par un grand nombre de citoyens.
<b>Bulgarie</b>	Oui	Oui	Chaque jour les débats sont diffusés en direct, en streaming sur le site internet avec l'aide de la télévision nationale bulgare.
<b>Canada</b>	Oui	Oui	ParlVU offre un service de diffusion Web en direct et en différé qui permet à l'utilisateur d'accéder par ordinateur aux transmissions audio et vidéo des délibérations du Sénat et de la Chambre des communes, ainsi qu'au contenu audio des réunions publiques des comités de chacune des assemblées.
<b>France</b>	Oui	Oui	Les débats sont diffusés en direct sur le site internet et restent disponibles quelques semaines en streaming. C'est évidemment très utile pour garantir la publicité et la plus large audience possible des débats parlementaires.
<b>Grèce</b>	Oui	*	Toutes les séances plénières sont diffusées en direct. Il est très important et nécessaire pour les citoyens.
<b>Monaco</b>	Oui	Oui	
<b>Ontario</b>	Oui	Oui	Les débats sont diffusés en direct, en streaming. Ceci permet de présenter les débats à un plus grand public.
<b>Québec</b>	Oui	Oui	Il est possible d'écouter les débats en direct via le réseau du câble, sur le site Internet de l'Assemblée et sur les téléphones intelligents par le site mobile. La section vidéo du site Internet est la section la plus consultée.
<b>Roumanie</b>	Oui	Oui	Le service de diffusion Web du Sénat permet aux utilisateurs d'accéder en direct et en différé aux réunions plénières du Sénat.
<b>Belgique/ Communauté française/Wallonie- Bruxelles</b>	*	Oui	Afin que les médias puissent facilement suivre les débats de la séance plénière aux Parlements Wallon, Francophone bruxellois, de la Fédération Wallonie-Bruxelles et à la Chambre, ceux-ci peuvent en effet être suivis

			en streaming.
<b>Suisse</b>	Non	Oui	<p>Les débats parlementaires sont diffusés intégralement en streaming sur <a href="http://www.parlement.ch">www.parlement.ch</a>.</p> <p>La mise en ligne et l'enregistrement des débats des conseils rendent inutiles la publication de communiqués.</p> <p>Les vidéos des interventions des parlementaires font partie du bulletin officiel des débats en plénum mis en ligne sur <a href="http://www.parlement.ch">www.parlement.ch</a>. Elles peuvent être visionnées en tout temps. Elles sont une source importante pour les journalistes des médias en particulier électroniques et les lobbies.</p>

*\* Pas d'indications*

La totalité des sites internet officiels des parlements servent entre autre à la diffusion de débats en direct ou en streaming. Cette offre de diffusion est jugée utile et nécessaire pour le citoyen. Elle permet de toucher un public plus large que la télévision – l'internaute peut choisir les contenus l'intéressant contrairement à ceux fournis par les chaînes parlementaires – et contribue de ce fait à la publicité des débats parlementaires :

« C'est évidemment très utile pour garantir la publicité et la plus large audience possible des débats parlementaires. » *France*

L'expérience suisse montre que la diffusion en streaming des débats parlementaires peut aussi remplacer la publication de communiqués :

« Les vidéos des interventions des parlementaires font partie du bulletin officiel des débats en plénum mis en ligne sur [www.parlement.ch](http://www.parlement.ch). Elles peuvent être visionnées en tout temps. Elles sont une source importante pour les journalistes des médias en particulier électroniques et les lobbies. » *Suisse*

La diffusion en direct ou en streaming des débats parlementaires est une pratique généralisée auprès des sections pour les raisons suivantes : plus grande proximité avec le citoyen, meilleure publicité et transparence des débats, source directe de renseignements, etc.

**Le site du Parlement est-il très fréquenté ? A-t-on des chiffres ?**

Sections	Très fréquenté	Chiffres	Remarques
<b>Alberta</b>	Oui	<b>51 000 visiteurs/mois</b> en moyenne (période du 1.4.2013 au 31.1.2014) <sup>39</sup>	
<b>Andorre</b>	*	*	Nous n'avons aucune donnée à disposition car le site web est disponible depuis peu.
<b>Bulgarie</b>	Oui	<b>10 000 visiteurs/ jour</b> en moyenne	
<b>Canada</b>	Oui	<b>16,6 millions de visiteurs/ année</b> (2013) <sup>40</sup>	
<b>France</b>	*	*	En attente d'information par le service compétent.
<b>Grèce</b>	*	*	
<b>Monaco</b>	Oui	*	Oui, il est fréquenté mais le Conseil National ne possède pas de statistiques.
<b>Ontario</b>	*	<b>915 715 visiteurs/année</b> (période du 5.6.2013 au 5.6.2014), soit 76 310 visites/ mois	
<b>Québec</b>	*	<b>1,5 millions de visiteurs/ année</b> (estimation)	
<b>Roumanie</b>	*	*	Non, nous ne détenons pas de chiffres.
<b>Belgique/ Communauté française/Wallonie- Bruxelles</b>	*	PFWB : voir annexe <sup>41</sup> PW : chiffres non communiqués PFB : chiffres non communiqués La Chambre : <b>42 200 visiteurs/ mois</b> (période 18.01 au 17.02.2014) Le Sénat : chiffres non communiqués	
<b>Suisse</b>	*	*	Pas encore. Les premières données fiables seront disponibles au mois de mai, grâce à la mise en œuvre d'un nouvel instrument de mesure.

<sup>39</sup> Dont 61 570 visites en novembre 2013

<sup>40</sup> Selon les données fournies par les Services multimédia de la Chambre des communes, l'achalandage du site [www.parl.gc.ca](http://www.parl.gc.ca) en 2013 a dépassé les 16,6 millions de visites et atteint les 93 millions de pages vues.

<sup>41</sup> Annexe manquante.

*\* Pas d'indications*

La moitié des sections ne disposent pas des chiffres sur la fréquentation du site internet de leur parlement. Ceci peut s'expliquer par la fonction première de ces sites qui est d'informer sans but lucratif. Pourtant, une meilleure analyse de la fréquentation et des consultations faites sur les sites en question par les internautes fournirait des indications précieuses pour accroître les visites sur ces sites et les rendre davantage interactifs.

**Existe-t-il des possibilités d'interaction avec le citoyen / internaute ? Voire de débattre ?**

Sections	Interaction	Formes d'interaction, autres spécificités
<b>Alberta</b>	Oui	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Via les médias sociaux</i>, les internautes peuvent commenter les débats.</li> </ul>
<b>Andorre</b>	Oui	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Via les médias sociaux</i>, les citoyens et politiques peuvent commenter en direct les débats.</li> <li>• <i>Via le site internet du Parlement</i>, les citoyens peuvent contacter par courriel les parlementaires, afin de leur faire parvenir leurs avis, suggestions, etc.</li> </ul>
<b>Bulgarie</b>	Oui	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Via le site internet du Parlement</i>, les citoyens peuvent poser leurs questions. Le Centre d'information parlementaire est chargé de répondre aux questions des citoyens.</li> </ul>
<b>Canada</b>	Oui	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Sur le site Twitter du Sénat du Canada (@SenatCA)</i>, les citoyen(ne)s peuvent envoyer des « gazouillis » (micromessages) au Sénat, tout en sachant qu'il s'agit d'un service d'information et non d'une plateforme de débats politiques.</li> <li>• <i>Via internet</i>, des comités parlementaires font des consultations où les particuliers et les organisations sont invités à faire connaître leurs points de vue sur certains enjeux spécifiques.</li> <li>• Il n'est pas possible pour les citoyen(ne)s de formuler des commentaires en ligne sur le site du Parlement du Canada.</li> </ul>
<b>France</b>	Oui	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Via le site internet de l'Assemblée nationale (AN)</i>, il est possible de « déposer une contribution » à propos : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des études d'impact d'un projet de loi</li> <li>- Des commissions d'enquête</li> <li>- Des missions d'information</li> </ul> </li> <li>• <i>Via la page Facebook de l'AN</i>, les citoyens peuvent faire des commentaires sans possibilité néanmoins de débattre.</li> <li>• <i>Sur le site internet du Sénat</i>, des « plateformes participatives » ont été développées : <a href="http://www.senat.fr/consult/index.html#c577822">http://www.senat.fr/consult/index.html#c577822</a> L'onglet « blog » comprend des liens vers des blogs personnels (mais hébergés sur le site « senat.fr ») de sénateurs sur des projets ou propositions de loi précises. Exemple : le rapporteur de la commission d'enquête sur le rôle des banques. Ces sites offrent la possibilité à l'internaute de commenter, et au sénateur de répondre.</li> <li>• Les onglets « espace participatif » et « questionnaire » correspondent à des appels à contribution des internautes sur tel ou tel texte.</li> </ul>



		<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'onglet « forum » également, sur la base d'un questionnaire</li> <li>• L'onglet « consultation par messagerie » comprend un lien vers un courriel.</li> </ul>
<b>Grèce</b>	Non	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nous avons un système de demande des programmes parlementaires ainsi qu'une chaîne YouTube.</li> </ul>
<b>Monaco</b>	Non	
<b>Ontario</b>	Non	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Il n'y a pas de forums de discussion sur le site web officiel de l'Assemblée législative de l'Ontario.</li> <li>• Par contre, il y a une section du site web qui explique comment participer au processus politique (par exemple : communiquer avec un député, comparaître en avant d'un comité, observer l'assemblée législative à l'œuvre).</li> </ul>
<b>Québec</b>	Oui	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Via le site internet de l'Assemblée nationale</i>, il est possible de signer des pétitions électroniques. Une liste qui recense les pétitions est disponible sur le même site.</li> </ul>
<b>Roumanie</b>	Oui	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Sur le site internet du Sénat</i> et depuis plus de 5 ans, les citoyens peuvent déposer des pétitions en ligne et suivre leur parcours, dans la section « Relations publiques, Pétitions ».</li> <li>• Depuis peu, les citoyens ont la possibilité de transmettre en ligne des opinions, des suggestions, des commentaires etc. sur les initiatives législatives des parlementaires et déposées au Sénat en tant que première Chambre saisie ou comme Chambre décisionnelle.</li> </ul>
<b>Belgique/ Communauté française/Walloni e-Bruxelles</b>	Oui/ Non	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans les différentes assemblées de la Belgique francophone, il n'est pas possible d'interagir directement avec le citoyen/internaute.</li> <li>• Au PFWB et au Sénat fédéral, le citoyen peut poser ses questions <i>via un formulaire de contact en ligne</i> sur le site <i>pfwb.be</i>.</li> <li>• <i>Les sites internet du Parlement francophone bruxellois et de la Chambre des représentants (fédéral)</i> proposent au citoyen d'envoyer un message directement aux parlementaires.</li> </ul>
<b>Suisse</b>	Oui	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Via les comptes Twitter et Facebook des Services du Parlement</i>, les internautes peuvent en tout temps intervenir. Ils dialoguent également avec les comptes privés des parlementaires.</li> </ul>

Différentes formes d'interaction existent entre les parlements et les internautes via les médias sociaux (principalement Twitter et Facebook) ou les sites internet officiels. Les expériences faites par les sections en matière d'interaction via les médias sociaux sont les suivantes :

- possibilité pour les internautes de commenter (en direct) les débats ;
- possibilité d'envoyer des « micromessages » à une assemblée ;
- possibilité pour les internautes de poster des commentaires sur la page Facebook d'une assemblée.

Sur les sites internet officiels des parlements, les sections font état des fonctionnalités suivantes permettant aux internautes d'interagir :

- possibilité de contacter par courriel les parlementaires, afin de leur faire parvenir leur avis, suggestions, etc. ;
- possibilité de poser des questions ;
- possibilité de participer à des consultations et de faire connaître leurs points de vue sur certains enjeux spécifiques ;
- Possibilité de déposer une contribution ;
- Possibilité d'obtenir des informations expliquant comment participer au processus politique ;
- Possibilité de signer des pétitions en ligne et de suivre leur parcours ;
- Possibilité de transmettre en ligne des opinions, des suggestions, des commentaires etc. sur les initiatives législatives.

**Existe-t-il une présence institutionnelle officielle de vos parlements sur les réseaux sociaux (RS) ? Et si oui, lesquels ? Et sous quelle forme : des communiqués ? Des dépêches d'agences ? Ou des prises de positions personnelles de parlementaires ?**

Sections	Présence sur RS	Formes de présence
<b>Alberta</b>	Oui	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivi des comptes Facebook et Twitter assuré par le bureau de l'assemblée législative.</li> <li>• Envoi de communiqués de presse et de photos d'événements/activités non partisans via les RS.</li> <li>• Utilisation des postes sur les RS dans le cadre de la stratégie globale de communication du bureau de l'assemblée législative.</li> </ul>
<b>Andorre</b>	Oui	<ul style="list-style-type: none"> <li>• De brefs communiqués sur l'actualité et l'agenda parlementaire (sans prise de position) sont publiés sur les comptes Facebook (Consell General d'Andorra) et Twitter (@consellgeneral).</li> </ul>
<b>Bulgarie</b>	Non	
<b>Canada</b>	Oui	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Utilisation par le Sénat de Twitter (@SenatCA) pour fournir des bulletins d'actualité et des renseignements sur la Chambre haute.</li> <li>• Utilisation par la Bibliothèque du Parlement de Twitter (@BdPRecherche) pour donner des renseignements sur les publications de recherche de la Bibliothèque.</li> <li>• Utilisation par le Parlement d'une page Facebook (<a href="https://www.facebook.com/PARLjeunes">https://www.facebook.com/PARLjeunes</a>) et d'un canal YouTube (<a href="http://www.youtube.com/user/PARLjeunes">http://www.youtube.com/user/PARLjeunes</a>) qui s'adressent principalement aux jeunes.</li> </ul>
<b>France</b>	Oui	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Utilisation par les deux chambres du Parlement des réseaux sociaux (Facebook et Twitter) pour souligner deux ou trois points d'actualité par jour sous forme de communication « brute ».</li> <li>• Utilisation par les parlementaires de leurs propres blogs, page Facebook et compte Twitter pour faire leurs propositions personnelles.</li> </ul>
<b>Grèce</b>	Oui	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Utilisation par le Parlement d'un compte Twitter géré par son service de presse.</li> <li>• Chaîne sur YouTube pour le Parlement</li> </ul>
<b>Monaco</b>	Oui	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Utilisation de Facebook</li> </ul>
<b>Ontario</b>	Oui	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chaîne sur YouTube pour le Parlement (projet pilote) qui diffuse les débats quotidiens de la période des questions (<a href="http://www.youtube.com/user/OntarioLegislature">http://www.youtube.com/user/OntarioLegislature</a>)</li> <li>• Utilisation d'un compte Twitter par le département des services aux visiteurs pour promouvoir des programmes éducatifs.</li> <li>• Utilisation par les parlementaires de leurs propres sites internet ou leurs propres comptes de médias sociaux pour communiquer leurs prises de position personnelles.</li> </ul>
<b>Québec</b>	Oui	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Utilisation par l'Assemblée nationale des médias sociaux (huit comptes Facebook, Twitter et YouTube) pour communiquer sur l'actualité ou des sujets divers de manière neutre. Ces comptes sont</li> </ul>

		administrés par des professionnels.
<b>Roumanie</b>	Oui	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Utilisation depuis 2013 par le Sénat des médias sociaux (Facebook et Twitter) pour y poster des communiqués de presse et photos.</li> <li>• Utilisation par les parlementaires de leurs blogs ou adresses personnelles sur les médias sociaux pour communiquer leurs prises de position personnelles.</li> </ul>
<b>Belgique/ Communauté française/Wallonie- Bruxelles</b>	Oui	<ul style="list-style-type: none"> <li>• PFWB : les parlementaires possèdent leur propre page Facebook. Un compte Twitter du Parlement est à l'étude.</li> <li>• PW : le greffe du Parlement wallon possède un compte Twitter dont l'usage est actuellement limité.</li> <li>• PFB : utilisation par la Chambre d'un compte Twitter qui sert uniquement à communiquer des données et n'est donc pas utilisé de manière interactive.</li> </ul>
<b>Suisse</b>	Oui	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les internautes peuvent intervenir en tout temps sur les comptes Twitter et Facebook des Services du Parlement et dialoguent directement avec les comptes privés des parlementaires.</li> <li>• Retransmission de certaines conférences de presse de commissions parlementaires sur des sujets importants sur la chaîne de télévision internet de la Chancellerie fédérale : <a href="http://www.tv.admin.ch/fr/live">http://www.tv.admin.ch/fr/live</a></li> </ul>

A l'exception de la Bulgarie, tous les parlements des sections ont une présence institutionnelle sur les réseaux sociaux. Les comptes Facebook et Twitter officiels des parlements, administrés par du personnel spécialisé, sont principalement utilisés pour informer de manière instantanée des activités parlementaires. Les informations données par ce biais sont en général courtes, « brutes » et neutres. Ces comptes servent aussi à diffuser des photos en rapport avec des événements, à « poster » des informations ou autres aux membres, mais surtout, à conquérir un public plus jeune au travers d'outils de communication modernes. En conclusion, l'utilisation par les parlements des réseaux sociaux a principalement pour but d'informer et de promouvoir les activités parlementaires, en particulier auprès des jeunes. Elle ne se fait pas dans un objectif de dialogue avec l'internaute, les blogs ou comptes sociaux personnels des parlementaires proposant déjà une telle interaction avec le citoyen.

### **A RETENIR :**

A l'issue des débats parlementaires, les sections ne publient pas toutes les communiqués de presse sur leur site internet officiel pour informer le public et les médias. Chaque section a des règles précises et divergentes en matière de communication externe sur les résultats ou contenus des débats parlementaires.

- Les communications sur le site internet officiel des parlements sont jugées par toutes les sections comme étant à la fois neutres, objectives et équilibrées.
- La communication des activités parlementaires sur les sites internet officiels est en principe du ressort du personnel administratif des parlements (spécialistes chargés de la

communication, employés d'une chaîne parlementaire, secrétaires de commissions, etc.). Les organes chargés de la communication disposent d'une indépendance éditoriale mais se doivent aussi de rester neutres et non partisans.

- La totalité des sites internet officiels des parlements servent entre autre à la diffusion de débats en direct ou en streaming. Cette pratique est généralisée auprès des sections pour les raisons suivantes : plus grande proximité avec le citoyen, meilleure publicité et transparence des débats, source directe de renseignements, etc.
- La moitié des sections ne disposent pas des chiffres sur la fréquentation du site internet de leur parlement. Ceci peut s'expliquer par la fonction première de ces sites qui est d'informer sans but lucratif. Pourtant, une meilleure analyse de la fréquentation et des consultations faites sur les sites en question par les internautes fournirait des indications précieuses pour accroître les visites sur ces sites et les rendre davantage interactifs.
- Les comptes Facebook et Twitter officiels des parlements, administrés par du personnel spécialisé, sont principalement utilisés pour informer de manière instantanée des activités parlementaires. Les informations données par ce biais sont en général courtes, « brutes » et neutres. Ces comptes servent aussi à diffuser des photos en rapport avec des événements, à « poster » des informations ou autres aux membres, mais surtout, à conquérir un public plus jeune au travers d'outils de communication modernes.
- En conclusion, l'utilisation par les parlements des réseaux sociaux a principalement pour but d'informer et de promouvoir les activités parlementaires, en particulier auprès des jeunes. Elle ne se fait pas dans un objectif de dialogue avec l'internaute, les blogs ou comptes sociaux personnels des parlementaires proposant déjà une telle interaction avec le citoyen.

<b>Forces – ressources</b>	<b>Faiblesses – défis</b>	<b>Objectifs</b>
----------------------------	---------------------------	------------------

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un renforcement des liens entre TV5Monde et l'APF ainsi qu'une meilleure diffusion de l'actualité parlementaire sont souhaités par toutes les sections ayant répondu au questionnaire.</li> <li>• Publics cibles de TV5Monde : population en général, politiciens, milieux culturels, apprenants et enseignant de la langue française.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Procéder à une analyse chiffrée et fiable sur le taux d'audience de TV5Monde dans les pays/ régions des sections pour connaître le marché télévisuel potentiel de la chaîne.</li> <li>• Trouver la forme de partenariat avec TV5Monde la plus appropriée en fonction du public cible (rendez-vous hebdomadaire, courts reportages sur les activités APF, partenariat sur les réseaux sociaux, interface APF sur site internet TV5Monde, etc.).</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li><b>1. Etablir une collaboration et un lien permanent entre l'APF et TV5Monde.</b></li> </ol>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Questionnaire recense une multitude de pratiques et d'expériences des sections en matière de communication (diffusion des débats et communication sur les activités parlementaires).</li> <li>• Tous les parlements des sections ayant répondu disposent d'un site internet officiel qui sert entre autres à la diffusion des débats en direct ou en streaming. La majorité a aussi une présence institutionnelle sur les réseaux sociaux via des comptes Facebook et Twitter.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recenser les pratiques des sections qui pourraient à leur tour renforcer la communication propre de l'APF, rendre ses thématiques plus accessibles et intéressantes pour les médias et le public.</li> <li>• Faire bénéficier l'APF de l'expérience des sections et de leurs parlements en la matière.</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li><b>2. Recenser les pratiques en matière de communication des sections.</b></li> <li><b>3. Rendre les thématiques traitées par l'APF plus accessibles et plus intéressantes pour les médias et le public.</b></li> <li><b>4. Développer la communication propre de l'APF.</b></li> </ol>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les réponses des sections au questionnaire attestent de la volonté des parlements nationaux et régionaux d'accroître la transparence de leurs activités notamment par la</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Adopter une résolution dans ce sens.</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li><b>5. Encourager les sections à communiquer davantage, en totale transparence et dans le respect de la liberté de la presse sur les activités de leurs parlements nationaux ou</b></li> </ol>

diffusion des débats en direct ou en streaming, via des chaînes parlementaires ou, plus fréquemment, via les sites internet officiels.		<b>régionaux.</b>
--	--	-------------------

## ANNEXE 2



### **L'utilisation des nouvelles technologies du Web 2.0 : pour rapprocher les élus des citoyens**

Rapport d'étape présenté par

M<sup>me</sup> Carole Poirier  
(Québec)

Rapporteure  
Commission de l'éducation, de la communication  
et des affaires culturelles

Libreville (Gabon)  
20 avril 2015



## Avant-propos

Lors de la réunion de notre Commission, en mai 2013, la section du Québec a proposé de travailler sur le thème de l'utilisation des nouvelles technologies du Web 2.0 par les parlements dans le but de rapprocher les élus des citoyens. Nous avons présenté un premier rapport en juillet 2013. C'est dans la perspective d'apprendre ce qu'il en est dans les parlements des pays de l'espace francophone que nous avons alors invité les sections de l'APF à nous décrire les mesures prises par leur gouvernement et leur assemblée parlementaire pour favoriser l'usage des outils du Web 2.0 dans le but de rapprocher les élus des citoyens.

En vue de recueillir de l'information sur ces pratiques, nous avons soumis aux sections de l'APF un questionnaire. À l'occasion de la Session qui s'est tenue à Ottawa, en juillet 2014, un premier rapport d'étape réunissant les contributions de 18 sections a été présenté. Par ailleurs, à l'occasion de cette même session, le rapporteur de la Section suisse à la Commission des affaires parlementaires (CAP), M. Fathi Derder, a présenté un rapport d'étape intitulé « Parlement, presse, médias et démocratisation (La diffusion de l'actualité parlementaire dans l'espace francophone : tour d'horizon et pistes d'amélioration) ».

Devant l'évidence que ces deux rapports se complétaient, il a donc été convenu de présenter à l'occasion des réunions intersessionnelles de la CAP et de la CECAC, en avril 2015, nos rapports d'étape distinctifs et de produire un rapport final conjoint pour la Session de Berne, en juillet 2015.

Au regard de ce qui a été décidé, je vous propose donc ce second rapport d'étape qui intègre les réponses de 4 autres sections qui nous ont transmis leur contribution à la suite d'un rappel. Les 22 parlements ayant contribué à ce rapport sont donc : la Principauté d'Andorre, la Bulgarie, le Burkina Faso, le Burundi, le Canada, la Côte d'Ivoire, la France (Sénat), le Gabon, la Grèce, la Hongrie, le Luxembourg, la Macédoine, Monaco, le Niger, le Québec, la Roumanie, le Sénégal, la Suisse, les Cantons de Genève et du Valais, la Vallée d'Aoste et la Fédération Wallonie-Bruxelles.

## Introduction

On observe depuis 10 ans un niveau de développement sans précédent des technologies de l'information et de la communication (TIC), notamment avec l'essor des médias sociaux que sont Facebook, Twitter et YouTube. Or, ces technologies créent de nombreuses attentes de citoyens du monde entier, entre autres en ce qui a trait à leur participation aux affaires publiques. Dans ce contexte, les TIC constituent une voie intéressante pour accroître l'intérêt de la population à l'égard des travaux parlementaires et de la démocratie en général. En principe, elles renferment le potentiel de rapprocher les élus des citoyens.

Le Web 2.0 est une évolution du Web – la Toile - vers plus de simplicité et d'interactivité. L'expression « Web 2.0 » désigne l'ensemble des techniques, des fonctionnalités et des usages du World Wide Web qui ont suivi sa forme initiale. Le Web 1.0 proposait du contenu consultatif et des communications par courrier électronique. Désormais, les internautes contribuent à la production, à la diffusion et à l'échange d'information, notamment via les réseaux sociaux.

Le Web 2.0 se présente comme une occasion d'associer les citoyens à la réflexion sur les politiques publiques, dans ce que certains appellent la cyberdémocratie, l'e-démocratie ou la démocratie virtuelle. Le Web 2.0 représente donc une occasion de renforcer l'exercice démocratique ainsi qu'un réel moyen de rapprocher les citoyens des élus et de combattre le cynisme à l'endroit de la classe politique. Ces possibilités accrues donnent à tous l'occasion de contribuer à l'élaboration des politiques. Elles viennent encourager l'engagement des citoyens, raffermir la confiance envers les élus et conduire à des parlements et des gouvernements plus ouverts et plus efficaces. De plus, la démocratie électronique a l'avantage de plaire à la jeunesse. Elle s'ouvre donc à une plus grande participation des jeunes à la vie démocratique. Le Web 2.0 représente donc potentiellement un gain important pour la démocratie en ce qu'il donne à tous l'occasion de contribuer à l'élaboration des politiques.

Dans ce contexte, nos assemblées parlementaires et États respectifs ont le devoir de réfléchir sur la façon d'utiliser ces outils afin d'élargir l'espace démocratique. Durant les dernières années, plusieurs assemblées parlementaires et gouvernements ont emboîté le pas et adopté des politiques et des stratégies pour améliorer leur fonctionnement interne. Elles ont ainsi mieux répondu aux demandes des citoyens, dans un souci de transparence et de collaboration.

Mais qu'en est-il en réalité? Comment les États utilisent-ils le Web 2.0? Que font-ils pour rapprocher les citoyens des élus par l'intermédiaire de ces nouveaux outils technologiques? Que peut-on apprendre des expériences des autres?

L'analyse des réponses des 22 sections à notre questionnaire va d'abord permettre de décrire les pratiques qui ont cours au sein des assemblées parlementaires et des États de l'espace francophone eu égard à l'utilisation de la technologie du Web 2.0. De plus, un projet de tableau rassemblant des informations pour l'ensemble des sections de l'APF se trouve en annexe de ce rapport. Pour celles n'ayant pas répondu au questionnaire, le tableau a été complété selon les informations fournies sur le site Internet de leur parlement. Nous vous invitons à prendre connaissance de ce tableau, et nous indiquier, le cas échéant, s'il y a des ajouts ou des modifications à y apporter.

Au regard des données recueillies, la prise en considération des expériences des uns et des autres ne pourra qu'alimenter notre réflexion et mieux nous préparer à relever le défi du rapprochement des élus et des citoyens.

## **L'utilisation des nouvelles technologies du Web 2.0 pour rapprocher les élus des citoyens**

### **Questionnaire**

1. **Votre Parlement dispose-t-il d'une page Web ? Si oui, pouvez-vous nous en donner l'adresse ?**
2. **L'information sur les projets de loi, les consultations et les orientations des politiques du gouvernement sont-elles disponibles sur cette page Web, et ce à quel moment dans le processus législatif ?**
3. **Est-il possible aux citoyen(ne)s de formuler des commentaires en ligne sur ce site, et ce de quelle manière ?**
4. **Est-il possible pour une commission ou un(e) parlementaire de tenir une consultation de la population sur ce site, et ce de quelle manière ?**
5. **Est-il possible à des citoyen(ne)s d'amorcer ou de signer une pétition sur ce site, et ce de quelle manière ?**
6. **Votre Parlement ou vos parlementaires sont-ils actifs sur Facebook et sur Twitter, et ce de quelle manière ?**

*Définition du Web 2.0 :*

*Ensemble des techniques, des fonctionnalités et des usages du Web favorisant l'interaction et permettant aux internautes de contribuer à la production, à la diffusion et à l'échange d'information. Ils prennent notamment la forme des réseaux ou médias sociaux comme Facebook, Twitter, LinkedIn, Google + et Pinterest.*

7. **Votre Parlement met-il à la disposition des citoyens ou des élus d'autres outils favorisant l'interactivité ?**
8. **À votre avis, l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication que constitue le Web 2.0 amène-t-elle une réelle interactivité ou un simulacre d'interactivité entre élu-e-s et citoyens ?**
9. **À votre avis, les outils du Web 2.0 permettent-ils une réelle influence du citoyen sur le processus décisionnel au sein de votre Parlement ?**
10. **À votre avis, la disponibilité et l'utilisation des outils interactifs propres au Web 2.0 comportent-ils des inconvénients pour le travail parlementaire ? Lesquels ?**

## Réponses à la question 1

*Votre Parlement dispose-t-il d'une page Web? Si oui, pouvez-vous nous en donner l'adresse? :*

Oui, et cela n'étonnera personne, les 22 parlements qui ont répondu à notre questionnaire disposent d'une page Web dont ils ont fourni l'adresse.

## Réponses à la question 2

*L'information sur les projets de loi, les consultations et les orientations des politiques du gouvernement est-elle disponible sur cette page Web, et ce à quel moment du processus législatif?*

À cet égard, en Principauté d'**Andorre**, on mentionne que toute cette information se trouve sur la page Web du Parlement.

En **Bulgarie**, les projets ou propositions de loi soumis au bureau de l'Assemblée nationale sont publiés sur la page Web de l'Assemblée nationale. La publication initiale et l'information sur les différentes étapes de la discussion et de l'adoption d'un projet de loi sont disponibles le jour même où celles-ci ont eu lieu.

De plus, pour chaque projet ou proposition de loi, on publie sur la page Web, en plus des avis des commissions parlementaires, les avis du Conseil des ministres ou du ministre de tutelle concerné, les avis des organisations et des mouvements représentant la société civile, et les avis au sens de l'Art.75 alinéa 6 du Règlement de l'organisation et de l'activité de l'Assemblée nationale<sup>42</sup>.

---

<sup>42</sup> Art. 75. (1) Les projets ou propositions de loi, accompagnés de leurs motifs et du rapport de la commission principale à laquelle ils ont été attribués, sont mis à la disposition des parlementaires 24 heures au plus tard avant le début de la réunion lors de laquelle ils seront examinés. Le même délai, à moins que l'Assemblée nationale n'en décide autrement, est appliqué pour l'examen des projets ou propositions de loi qui seront soumis au deuxième vote.

(2) Dans le cas des propositions de loi, le président de la commission principale demande l'avis du Conseil des ministres ou du ministre de tutelle correspondant. Le Conseil des ministres ou le ministre de tutelle correspondant donnera son avis dans un délai de deux semaines à partir de la demande déposée.

(3) Dans le cas des projets ou propositions de lois régulant des rapports de travail ou de sécurité sociale, le président de la commission principale demande l'avis du Conseil national de coopération trilatérale.

(4) Dans le cas des projets ou propositions de lois régulant les droits des personnes handicapées, le président de la commission principale demande l'avis du Conseil national pour l'intégration des personnes handicapées.

(5) Les citoyens sont en droit de présenter sous forme écrite leurs avis sur les projets de loi.

(6) Les avis au sens des alinéas 2, 3, 4 et 5 sont publiés sur le site de la commission principale faisant partie intégrante de la page Web de l'Assemblée nationale, et sont distribués aux membres de cette commission.

Notons en outre qu'en Bulgarie les représentants des organisations syndicales, professionnelles et sectorielles ont droit de participer, sur leur propre initiative, aux réunions des commissions, de présenter leurs positions écrites et de prendre part aux délibérations des projets d'actes de l'Assemblée nationale qui relèvent de leur champ de compétences, dans le respect des règles de travail établies dans les commissions. Leurs avis sont également publiés sur le site de la commission correspondante faisant partie intégrante de la page Web de l'Assemblée nationale.

Au **Burkina Faso**, pour l'instant, seule l'information sur les lois après promulgation de ces lois est disponible sur la page Web de l'Assemblée nationale.

Au **Burundi**, l'information sur les projets de loi, les consultations et les orientations des politiques gouvernementales est disponible sur le site Web, immédiatement après leur adoption.

Au **Canada** (Parlement fédéral), l'information sur les projets de loi est exhaustive, avec à la clé les détails de la progression du projet de loi à la Chambre des communes et au Sénat, le texte du projet de loi présenté en première lecture ainsi que sa version la plus récente s'il a été modifié durant le processus législatif, les votes, les discours importants à l'étape de la deuxième lecture, l'information relative à l'entrée en vigueur, les résumés législatifs produits par le Service d'information et de recherche parlementaire de la Bibliothèque du Parlement, et les communiqués de presse et les documents d'information du gouvernement. Par contre, on ne trouve rien sur la page Web du Parlement du Canada relativement aux consultations du gouvernement ou aux orientations des politiques du gouvernement.

En **Côte d'Ivoire**, les informations sur les projets de loi adoptés/votés sont disponibles en permanence sur le site. On mentionne également que les consultations et les orientations des politiques du gouvernement – les rapports des séances d'information parlementaires – seront bientôt disponibles sur le site Web.

En **France**, cette information est disponible sur la page Web sous la forme d'un dossier législatif, mis en ligne dès le dépôt d'un projet ou d'une proposition de loi. L'ensemble des étapes de la procédure législative figure au dossier et tous les documents parlementaires correspondants (rapports, amendements, comptes rendus de commissions et de séances, résultats de scrutins publics) sont mis en ligne en temps réel.

Au **Gabon**, on mentionne que, sauf exception, l'information sur les projets de loi, les consultations et les orientations politiques du gouvernement ne sont pas disponibles sur la page Web, du fait que la loi organique n'est encore au stade de projet de loi.

Au Canton de **Genève**, toutes les informations relatives aux projets de loi sont disponibles sur le site du Parlement, y compris les vidéos des débats en plénière.

En **Grèce**, la page Web du Parlement donne toute l'information sur un projet de loi, depuis son dépôt au Parlement jusqu'à son approbation par celui-ci.

Idem en **Hongrie**, mais les consultations et les orientations des politiques du gouvernement ne sont pas disponibles sur le site du Parlement.

Idem également au **Luxembourg** et en **Macédoine**, où, signale-t-on, en plus des projets et propositions de loi mis en ligne dès leur dépôt, l'ensemble des documents liés aux diverses étapes du processus législatif (procès-verbaux des réunions de commission – sauf huis clos, amendements, votes, avis officiels du Conseil d'État et des chambres professionnelles, etc.) sont également téléchargés sur le site dans les meilleurs délais. De plus, sont également mis en ligne les projets de règlement déposés en Chambre, les questions parlementaires, les motions, les résolutions, les avis motivés et les avis politiques adressés aux institutions européennes, les interpellations et les débats. Les débats publics retransmis par la chaîne parlementaire peuvent être visionnés sur le site, de même que l'on peut accéder à l'actualité parlementaire, aux comptes rendus des séances publiques et à d'autres publications parlementaires.

En Principauté de **Monaco**, on mentionne que cette information sur les projets ou propositions de loi est disponible à compter de leur réception sur le bureau du Conseil national.

Au **Niger**, les textes fondamentaux qui régissent le fonctionnement du Parlement, voire de la classe politique, sont sur le site. La plupart des travaux du Parlement sont mis en ligne sur le site, notamment les votes des textes de loi, le contrôle de l'action gouvernementale, les enquêtes parlementaires, les missions, les audiences officielles, etc.

Au **Québec**, le texte intégral d'un projet de loi est publié sur le site de l'Assemblée nationale dès sa présentation et le site rend compte du cheminement du projet de loi à chaque étape de son étude.

En **Roumanie**, les propositions ou initiatives législatives sont disponibles sur le site de la Chambre des Députés. Mais la Roumanie se distingue par son processus de consultation publique en ligne. En effet, le lien vers la section Web Forum permet aux citoyens de formuler des suggestions et commentaires dans la première phase du processus législatif, c'est-à-dire avant que la proposition législative ne soit débattue en commission. Ce processus de consultation publique en ligne, qui peut durer jusqu'à 21 jours sauf s'il y a procédure d'urgence, débute avec la publication de la proposition législative sur le site et se termine deux jours avant la date limite de dépôt des amendements. Quant aux orientations des politiques du gouvernement, on peut les consulter sur le site de la Chambre par le lien avec le site du gouvernement roumain.

Au **Sénégal**, les informations sur les projets de loi sont disponibles sur le site de l'Assemblée nationale. Quant aux consultations et orientations politiques du gouvernement, on dit qu'elles y sont disponibles à travers la déclaration de politique générale du premier ministre.

En **Suisse**, l'information sur les projets de loi, les consultations et les orientations des politiques du gouvernement sont disponibles sur le site du Parlement, dès le début du processus législatif, via les procès-verbaux des séances durant les sessions (bulletin officiel), sur le moteur de recherche des affaires parlementaires appelé « Curia Vista », ainsi que dans les dépliants<sup>43</sup> et les communiqués de presse.

Au Canton du **Valais**, l'information sur les projets de loi est également disponible sur la page Web du Parlement, dès l'inscription du projet par le Parlement.

Au **Val d'Aoste**, citoyens et fonctionnaires qui en font requête peuvent suivre en ligne et temps réel le cheminement législatif, de la présentation (ou enregistrement) à l'adoption et parfois la promulgation, des lois du Conseil régional. Ils reçoivent des messages les informant de leur progression dans le processus législatif.

En Fédération **Wallonie-Bruxelles**, les ordres du jour des différentes commissions et des séances plénières se trouvent sur le site du Parlement. Idem pour les projets et propositions de décret et de résolution, quelques jours après leur dépôt, pour les discussions se tenant à leurs propos qui sont accessibles via les comptes rendus analytiques des commissions et les comptes rendus intégraux des séances plénières, ainsi que pour les questions écrites et orales, les interpellations et les réponses des ministres.

## Réponses à la question 3

*Est-il possible aux citoyen(ne)s de formuler des commentaires en ligne sur ce site, et ce de quelle manière?*

En Principauté d'**Andorre**, au **Burundi**, dans le Canton de **Genève**, en **Hongrie**, au **Sénégal** et en Fédération **Wallonie-Bruxelles**, il n'est pas possible aux citoyens de formuler des commentaires en ligne sur le site du Parlement.

En **Bulgarie**, il existe, sur la page Web de l'Assemblée nationale, une fonctionnalité au moyen de laquelle les citoyens peuvent envoyer leurs messages, propositions et interrogations. Ces différentes communications sont inscrites automatiquement au bureau de l'Assemblée nationale et le citoyen qui a envoyé une communication obtient un numéro d'inscription et une réponse par la poste dans les délais établis par la loi.

Au **Burkina Faso**, ce n'est pas encore possible, mais c'est envisagé.

---

<sup>43</sup>Les fameux dépliants servent de base aux délibérations des conseils et des commissions chargées de l'examen préalable des différents objets parlementaires. Ils résument le processus de décision qui s'est déroulé depuis le début de la procédure jusqu'à l'étape en question. Un dépliant est un tableau synoptique qui présente, de gauche à droite, le droit en vigueur, le projet d'acte, les décisions éventuelles déjà prises par les conseils et les propositions de la commission législative concernée.



En **Côte d'Ivoire**, les citoyens peuvent formuler leurs commentaires en ligne à travers les rubriques « écrire au web/master » et « observations et suggestions » du site de l'Assemblée nationale.

Au **Canada**, il n'est pas possible aux citoyen(ne)s de formuler des commentaires en ligne sur le site du Parlement du Canada. Cependant, sur le site Twitter du Sénat du Canada (@SenatCA), les citoyen(ne)s peuvent envoyer des «gazouillis» (micromessages) au Sénat, tout en sachant qu'il s'agit d'un site d'information et non d'une plateforme de débats politiques.

En **France**, on mentionne que oui c'est possible, dans le cadre des blogs et espaces participatifs initiés par les sénateurs ou par le Sénat.

Au **Gabon**, on mentionne qu'il n'existe aucun espace prévu sur le site Web pour les commentaires. Par contre, il existe un site où les 120 députés disposent de blogs qui permettent aux citoyens de dialoguer avec les parlementaires.

En **Grèce**, c'est possible pour les internautes, selon le thème, d'écrire, sur un formulaire dit de contact, leurs commentaires et de les adresser soit au président, soit à la station de télévision du Parlement hellénique, soit au département technique.

Au **Luxembourg**, il n'existe pas de forums de débat virtuels et interactifs sur le site du Parlement. Il est toutefois possible d'entrer en relation avec la Chambre des Députés via le site à l'aide d'un formulaire de contact.

En **Macédoine**, c'est oui et les commentaires sont envoyés au moyen d'un formulaire destiné à un député ou à l'Assemblée.

En Principauté de **Monaco**, ce n'est pas possible pour le moment, mais il y a un projet impliquant les réseaux sociaux.

Au **Niger**, c'est oui, les citoyens peuvent commenter les activités du Parlement à travers les articles publiés sur le site ou par courriel via le contact du site. De plus, un forum de discussion est en cours de mise en place sur le site.

Au **Québec**, depuis mars 2010, toute personne peut formuler des commentaires en ligne sur le site de l'Assemblée nationale. Il est possible de commenter un projet de loi ou un sujet à l'étude à l'Assemblée ou en commission parlementaire, peu importe si le mandat fait ou non l'objet de consultations formelles. Pour ce faire, le citoyen n'a qu'à sélectionner le mandat ou le projet de loi qui l'interpelle à remplir un formulaire en ligne. La Direction des travaux parlementaires de l'Assemblée nationale reçoit les commentaires et les transmet aux députés. Ces derniers prennent donc rapidement le pouls de la population et sont ainsi en mesure de tenir compte de ses préoccupations.

Pendant l'année financière 2011-2012, plus de 1 200 commentaires ont été transmis sur 57 différents sujets ou mandats. L'année précédente, une commission spéciale créée par l'Assemblée nationale pour se pencher sur la question de mourir dans la dignité avait, quant à elle, pu recueillir environ 16 000 commentaires par voie électronique, en plus des 273 mémoires transmis.

En **Roumanie**, les citoyens peuvent soumettre des commentaires en ligne dans la rubrique « Forum ». Ils peuvent y exprimer leur avis et proposer des alternatives à la solution arrêtée par les autorités.

En **Suisse**, il n'est pas possible pour les citoyens de formuler des commentaires en ligne sur le site du Parlement. Par contre, des liens sur ce site permettent d'accéder aux comptes Facebook et Twitter des services du Parlement. Sur ces deux comptes, les internautes peuvent intervenir en tout temps.

Au Canton du **Valais**, ce n'est pas encore possible sur le site du Parlement, mais les citoyens peuvent formuler des commentaires sur les comptes Twitter de Suisse Romande, où le Parlement a son « hashtag », et sur les comptes Twitter des membres du Parlement et du gouvernement.

Au **Val d'Aoste**, on dit que ce n'est pas possible pour les citoyens de faire des commentaires en ligne, mais ils peuvent exprimer une opinion, faire une observation ou poser une question sur le site et un fonctionnaire répond aux questions au plus tôt.

## Réponses à la question 4

*Est-il possible pour une commission ou un(e) parlementaire de tenir une consultation de la population sur ce site, et de quelle manière?*

En Principauté d'**Andorre**, en Fédération **Wallonie-Bruxelles**, au **Burkina Faso**, au **Burundi**, en **Côte d'Ivoire**, au **Gabon**, en **Grèce**, en **Hongrie**, au **Luxembourg**, en **Macédoine**, à **Monaco**, au **Sénégal**, en **Suisse**, aux Cantons de **Genève** et du **Valais**, ainsi qu'au **Val d'Aoste**, la réponse est non.

En **Bulgarie**, on dit que oui, une forme de réalisation des enquêtes est établie.

Au **Canada**, c'est oui, et on donne l'exemple du Comité permanent des finances de la Chambre des communes qui tient chaque année des consultations prébudgétaires durant lesquelles il invite les organisations et les particuliers à faire connaître leur point de vue, par Internet, sur les questions relatives à la politique budgétaire du gouvernement.

En **France**, on répond également oui, en ouvrant un blog ou un espace participatif sur un thème donné, dans le cadre de l'examen d'un projet ou proposition de loi, d'une mission d'information ou d'une commission d'enquête.

Au **Niger**, on mentionne qu'il est prévu une page Web pour chaque commission et chaque parlementaire où ils peuvent s'adresser à la population et être consultés par elle.

Au **Québec**, depuis 2000, une commission peut, lorsqu'elle exécute un mandat de sa propre initiative, procéder à des consultations en ligne. De même, lorsque l'Assemblée confie à une commission un mandat de consultation générale, elle peut lui ordonner de procéder à des consultations en ligne. Lorsqu'une consultation en ligne est lancée, quiconque souhaite s'exprimer sur le sujet de la consultation peut le faire en remplissant un questionnaire se retrouvant sur le site de l'Assemblée nationale, ou, parfois, en réagissant à un document de réflexion mis en ligne. Les réponses à ce questionnaire et les commentaires relatifs au document de réflexion sont transmis aux membres de la commission pour alimenter leur propre réflexion.

En **Roumanie**, oui une commission parlementaire ou un député peut consulter la population sur un sujet d'intérêt national, et ce, au moyen de la section « Forum » de la page Web de la Chambre des Députés.

## Réponses à la question 5

*Est-il possible à des citoyen(ne)s d'amorcer ou de signer une pétition sur ce site, et de quelle manière?*

La réponse est non à **Andorre**, en Fédération **Wallonie-Bruxelles**, en **Bulgarie**, au **Burkina Faso**, au **Burundi**, au **Canada**, en **Côte d'Ivoire**, en **France**, au **Gabon**, en **Grèce**, en **Hongrie**, en **Macédoine**, à **Monaco**, au **Niger**, au **Sénégal**, en **Suisse**, aux Cantons de **Genève** et du **Valais**, et au **Val d'Aoste**.

Par contre, au **Luxembourg**, la Chambre des Députés devait avoir finalisé, fin 2013, la mise en place d'un système permettant aux citoyens de signer des pétitions en ligne sur le site du Parlement. Dès qu'une demande de pétition publique introduite via le site de la Chambre est reconnue d'intérêt général et national, elle est publiée sur la page Web et ouverte à la signature pendant six semaines. Parallèlement, on ouvre aussi un forum de discussion. Si la pétition recueille 4 500 signatures, un débat public sera organisé à la Chambre, en présence des membres de la Commission des Pétitions (et, le cas échéant, de la commission sectorielle concernée), d'une délégation de pétitionnaires et du ministre compétent. Ce débat sera retransmis en direct sur la chaîne parlementaire. Si le seuil de 4 500 signatures n'est pas atteint, la pétition sera traitée comme une pétition ordinaire.

Au **Québec**, depuis le 3 décembre 2009, les personnes qui désirent obtenir le redressement d'un grief ont la possibilité d'amorcer sur le site de l'Assemblée des pétitions qui pourront plus tard être déposées par un(e) député(e). Pour être valide, une pétition sur support électronique doit être amorcée et signée dans le site Internet de l'Assemblée. Le président doit rejeter toute pétition ne répondant pas à ces conditions. Cette règle assure les signataires que le texte qu'ils signent est bien celui qui sera présenté à l'Assemblée par un(e) député(e).

L'initiateur de la pétition peut demander au (à la) député(e) de sa circonscription ou à un(e) autre député(e) de présenter sa pétition. Une fois choisi(e), le (la) député(e) doit transmettre au secrétaire général un avis dans lequel il (elle) fait part de son intention de présenter une pétition électronique. Outre le texte de la pétition qui ne peut dépasser 250 mots, l'avis doit préciser le délai au cours duquel la pétition pourra être signée. Ce délai peut varier d'une semaine à trois mois. Aucune autre pétition électronique portant sur le même objet ne peut être lancée pendant ce temps.

Le gouvernement a l'obligation de répondre à toute pétition, qu'elle soit sur support papier ou électronique. De plus, toute pétition déposée à l'Assemblée est susceptible d'être examinée par une commission parlementaire, laquelle peut faire des recommandations au gouvernement.

En **Roumanie**, on dit que les citoyens peuvent bénéficier du système de pétitions électroniques et que la Commission d'enquête des abus, de la corruption et des pétitions a le rôle d'examiner les pétitions reçues et de vérifier les abus signalés.

## Réponses à la question 6

*Votre Parlement et vos parlementaires sont-ils actifs sur Facebook et sur Twitter, et ce de quelle manière?*

À **Andorre**, les parlementaires sont actifs sur les deux réseaux sociaux, alors que le Parlement ne les utilise qu'occasionnellement.

En **Bulgarie**, ni le Parlement ni les parlementaires ne sont actifs sur les réseaux sociaux.

Au **Burkina Faso**, l'actuel président de l'Assemblée nationale a placé la communication et les technologies de l'information au cœur de la présente législature, tant par le renforcement des capacités des parlementaires soutenus par des formations et la dotation en IPAD afin de les amener à créer et à bien gérer leurs propres comptes Facebook et Twitter, que par la création d'un compte Facebook de l'Assemblée nationale alimenté par la Direction de la communication électronique.

Au **Burundi**, le site du Sénat n'a pas d'interface pour les réseaux Facebook et Twitter.

En **Côte d'Ivoire**, des informations sur les activités des parlementaires et du Parlement sont en permanence communiquées sur les réseaux sociaux par la voie de messages ou d'images commentées.

Au **Canada**, la réponse est oui et en plus, le Parlement du Canada utilise aussi des sites s'adressant particulièrement aux jeunes, c'est-à-dire une page Facebook et un canal YouTube. De plus, le Sénat du Canada utilise Twitter pour fournir des bulletins d'actualité et des renseignements sur la Chambre haute du Canada. En outre, la Bibliothèque du Parlement utilise Twitter pour donner des renseignements sur les publications de recherche de la bibliothèque. Quant à l'utilisation des médias sociaux par les parlementaires, 11 des 105 sénateurs et 245 des 308 députés ont un compte Twitter, et 230 députés ont un compte Facebook.

Au Sénat de **France**, le Sénat lui-même, les groupes politiques et un grand nombre de sénateurs disposent de comptes Twitter et Facebook.

Au **Gabon**, on dit que le parlement et les parlementaires sont actifs sur les réseaux sociaux, mais que seulement une minorité des parlementaires s'intéresse à ces sites de manière personnelle.

Au Canton de **Genève**, les parlementaires sont actifs sur Facebook et Twitter en leur propre nom. Le parlement lui-même n'est pas actif sur ces réseaux.

En **Grèce**, le Parlement hellénique est actif sur Twitter où les internautes peuvent écrire leurs commentaires. En outre, les parlementaires qui le désirent s'inscrivent à titre individuel sur Facebook ou Twitter.

En **Hongrie**, on dit que les parlementaires sont actifs sur Facebook et Twitter indépendamment du Parlement.

Au **Luxembourg**, la Chambre des Députés a lancé une page Facebook et un compte Twitter en 2013, qui servent essentiellement à la communication de l'actualité parlementaire.

En **Macédoine**, la réponse est non.

À **Monaco** comme au **Niger**, au **Sénégal**, au **Valais** et au **Val d'Aoste**, on dit que les parlementaires sont actifs sur les réseaux sociaux à titre individuel.

Au **Québec**, en complément à son site Internet, l'Assemblée nationale est présente sur Twitter et Facebook. Administrées par des professionnels de l'Assemblée, ces pages sont conçues pour stimuler la participation citoyenne et pour diffuser de l'information neutre sur l'institution. Par ailleurs, le site mobile de l'Assemblée est en ligne depuis le 30 mai 2013.

D'où qu'ils soient, les mobinautes peuvent désormais prendre part aux travaux parlementaires, assister en direct aux activités des député(e)s à l'Assemblée et en commission, suivre le cheminement des projets de loi et communiquer avec leur député(e).

Parmi les 125 membres de l'Assemblée nationale, 114 ont une page Facebook, 88 ont un compte Twitter et certains consultent formellement les citoyens par l'intermédiaire du Web. Ainsi, un jeune député a mis en ligne une plateforme webcitoyenne dont le but est « d'éveiller la démocratie participative et de rapprocher les élus de la population. ». Il entend consulter régulièrement les citoyens de sa circonscription électorale et de l'ensemble du Québec sur des sujets d'actualité, répondre aux propositions qui lui sont adressées et clavarder deux fois par mois avec les utilisateurs de la plateforme.

En **Roumanie**, tous les députés ont des comptes sur les réseaux Facebook et Twitter, et la plupart des messages « postés » sur ces réseaux sont repris par les médias. De plus, la Chambre des Députés a sa propre page Facebook.

En **Suisse**, le Parlement est actif sur Facebook et sur Twitter. Le compte Twitter des services du Parlement sert à annoncer des points/conférences de presse, des propositions ou décisions des commissions, des activités internationales et autres événements importants. Le compte Facebook des services du Parlement est plus utilisé pour y diffuser des photos, vidéos, etc. Les parlementaires disposent également de comptes privés sur les médias sociaux avec lesquels ils peuvent librement dialoguer avec les internautes.

En Fédération **Wallonie-Bruxelles**, le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles n'a pas de page Facebook ni de compte Twitter. Par contre, à titre individuel, certain(e)s parlementaires sont très actif(ve)s sur les réseaux sociaux et peuvent également alimenter leur page Web personnelle. L'usage varie fortement d'un(e) parlementaire à l'autre, les un(e)s se bornant à commenter l'actualité et à mettre en évidence leur travail au sein de l'institution, pendant que d'autres vont plus loin et échangent avec les citoyen(ne)s sur des sujets divers et « postent » des photos et des liens afin d'agrémenter ces échanges.

## Réponses à la question 7

*Votre Parlement met-il à la disposition des citoyens ou des élus d'autres outils favorisant l'interactivité?*

À **Andorre**, en **Bulgarie**, au **Gabon**, en **Hongrie**, en **Macédoine**, à **Monaco**, et au **Sénégal**, la réponse est non.

Au **Burkina Faso**, bien que le Parlement ne dispose actuellement pas d'autres outils favorisant l'interactivité, on signale qu'une application Web a récemment été développée et présentée par des acteurs de la société civile pour permettre aux citoyens de poser des questions aux parlementaires.

Au **Burundi**, c'est oui. On mentionne, par exemple, les émissions radiodiffusées, les journaux parlementaires, le bulletin mensuel du Sénat et les cadres de dialogue entre les sénateurs et les élus locaux.

Au **Canada**, oui car sur le site Web du Parlement du Canada, des boutons permettent le partage des pages Web sur Facebook, Twitter, LinkedIn et d'autres médias sociaux. De plus, les comités du Sénat offrent des fils de presse RSS pour fournir de l'information sur les travaux de tous les comités ou d'un comité en particulier et le service ParlVU offre un service de diffusion Web en direct et en différé qui permet aux utilisateurs d'accéder aux délibérations des réunions publiques des comités du Sénat.

Idem pour la Chambre des communes où, ajoute-t-on, on peut également s'abonner aux flux RSS pour ces réunions, et où le site LEGIS offre un fil de nouvelles RSS pour annoncer les dernières mises à jour sur les activités liées aux projets de loi ou sur les résumés législatifs. En outre, la Chambre des communes offre un service d'abonnement qui permet aux abonnés inscrits de recevoir par courriel des avis quotidiens, hebdomadaires ou mensuels sur les mises à jour des comités de même que sur tout changement au cycle parlementaire.

Au Sénat de **France**, on publie un petit guide des réseaux sociaux à destination du sénateur connecté. Des formations internes sont également proposées.

Au Canton de **Genève**, on indique qu'un extranet sécurisé est à la disposition des parlementaires donnant accès à tous les documents utiles à leur fonction.

En **Grèce**, la chaîne parlementaire grecque donne deux possibilités aux citoyens et aux membres du Parlement : La « Web-TV » et la chaîne « YouTube ». Plus précisément, la chaîne parlementaire diffuse à travers la Web-TV des séances, telles que la plénière en direct, les commissions enregistrées et retransmises en différé, et les informations en direct.

Les internautes peuvent également voir des programmes au contenu parlementaire, éducatif, culturel et scientifique qui sont des productions internes. En outre, les émissions et les séances plénières les plus importantes sont disponibles sur la chaîne YouTube. Fait à signaler, les internautes ont la possibilité de commenter les émissions sur la Web TV et la chaîne YouTube en envoyant des messages qui sont répondus, immédiatement, par les journalistes compétents.

Au **Niger**, on mentionne que le Parlement diffuse en direct ses débats en plénière sur sa radio FM en phase d'être implémenté sur le site Web et que ceci amène les citoyens à suivre de près les activités et à intervenir par plusieurs voies.

Au **Luxembourg**, la Chambre des Députés a lancé une application pour téléphones intelligents (iPhone, Android), qui permet de consulter l'actualité parlementaire, l'agenda du président, des informations sur les députés, les commissions et les séances publiques.

Au **Québec**, il est à signaler que les personnes appelées à témoigner devant une commission parlementaire qui ne peuvent se déplacer peuvent demander à être entendues par visioconférence. Cette pratique, commencée en 2004 dans le cadre d'un projet pilote, fait l'objet depuis 2009 de règles permanentes qui en encadrent l'usage.

En **Roumanie**, sur la page Web de la Chambre des Députés, on retrouve une section « ressources parlementaires » conduisant à des liens qui permettent de suivre l'ensemble du processus législatif, en regardant la retransmission en direct des sessions plénières de la Chambre, les débats en temps réel des comités permanents de la Chambre, le vote électronique sur les projets de loi et les vidéos des séances plénières en 2013.

En **Suisse**, outre les comptes Facebook et Twitter susmentionnés, trois autres outils sont mis à disposition des citoyens sur le site du Parlement pour favoriser l'interactivité : un premier outil s'adresse aux utilisateurs de téléphones androïdes qui veulent consulter rapidement et obtenir facilement des informations sur les activités du Parlement. Un second propose une visite virtuelle (libre ou guidée) du Palais du Parlement et enfin, un troisième est destiné aux jeunes qui cherchent des informations sur le Parlement et la politique. Il y est également possible d'échanger son point de vue avec celui d'autres jeunes et d'obtenir des informations pour savoir comment s'engager en politique.

Au Canton du **Valais**, on a dématérialisé et mis en ligne tous les documents écrits, parlés et filmés produits par notre institution depuis 1839. Progressivement, dès juin 2014, toutes les données seront recoupées avec les médias numériques grâce au système de « linked open data » à la norme archivistique européenne. Par ailleurs, tant les organes que les membres du Parlement disposent d'un bureau virtuel qui leur permet de travailler et de communiquer sans papier, donc d'avoir un suivi, en temps réel, et d'interagir sur les dossiers en cours. Enfin, des modules didactiques vidéo complètent le tableau.

Au **Val d'Aoste**, on dit que présentement l'Assemblée valdôtaine ne dispose pas des techniques du Web 2.0, mais que, afin de favoriser l'interactivité et de rendre plus transparente l'action politique et administrative, le Conseil régional de la Vallée d'Aoste a mis à disposition le journal en ligne « InfoConseil Vallée », qui permet d'approfondir les travaux des commissions et du Conseil et d'obtenir l'information pertinente aux manifestations et aux activités culturelles de l'Assemblée régionale, les communiqués de presse officiels du Conseil et les communications des groupes politiques, l'émission radiophonique « Primo Piano » qui peut être écoutée soit sur le Web soit sur les principales radios valdôtaines, la chaîne locale « Aujourd'hui Vallée » où les Valdôtains ont la possibilité de suivre les séances du Conseil régional et les réunions publiques des commissions en temps réel, et la « Vidéo du Conseil » qui permet de suivre en direct les séances sur le site du Conseil régional.



En Fédération **Wallonie-Bruxelles**, le Parlement a équipé ses bâtiments de bornes interactives et d'écrans tactiles qui, disposés à des endroits stratégiques du Parlement, sont facilement accessibles au plus grand nombre. De plus, le Parlement vient de lancer sa « Web TV » qui permet la vision en direct de toutes les sessions plénières sur PC, tablettes ou téléphones intelligents. Mais le principal outil d'interactivité demeure le site Internet du Parlement, qui se veut convivial et dynamique, et met à disposition tous les documents législatifs ainsi que toute une série d'informations pratiques.

## Réponses à la question 8

*À votre avis, l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication que constitue le Web 2.0 amène-t-elle une réelle interactivité ou un simulacre d'interactivité entre élu-e-s et citoyens?*

En Principauté d'**Andorre**, on dit qu'en théorie cela amène une réelle interactivité, mais qu'au niveau du fonctionnement du Parlement, on n'a pas cette impression puisque pour le moment il n'existe pas tellement d'échanges d'information.

En **Bulgarie**, on dit que cela dépend de l'objectif que l'élu s'est donné et que les deux options sont possibles.

Au **Burkina Faso**, on mentionne qu'à observer certains parlementaires de la présente législature, nous pouvons affirmer que les outils du Web 2.0 leur permettent d'effectuer des échanges de qualité avec les citoyens du Burkina Faso et d'autres pays. Les « feed-back » des citoyens en termes d'opinions exprimées sur les textes et les projets de loi mis en discussion à l'Assemblée nationale sont, dit-on, révélateurs d'une interactivité entre les élus et citoyens, cela grâce aux TIC.

Au **Canada**, on allègue que comme les outils du Web 2.0 sont utilisés pour la plupart sur une base individuelle, il n'est pas possible d'évaluer le niveau d'interactivité entre parlementaires et citoyens.

En **Côte d'Ivoire**, on mentionne que les nouvelles technologies de l'information et de la communication pourraient contribuer à une réelle interactivité entre les élus et les citoyens.

En ce qui concerne le Sénat de **France**, il est mentionné que sur les blogs et espaces participatifs ouverts sur le site de l'institution, il s'agit plus de participation que d'interactivité, tout en ajoutant que la page Facebook du Sénat ouvre un espace d'interactivité plus significatif.

Au **Gabon**, on mentionne que l'utilisation des nouvelles technologies n'amène pas forcément une réelle interactivité.

Au Canton de **Genève**, on mentionne que l'interactivité entre les citoyens et les élus est accentuée au même titre que le Web 2.0 augmente l'interactivité entre les autres composantes de la société.

Du côté de la **Grèce**, il est dit que les nouvelles technologies de l'information et de la communication comme le Web 2.0 pourraient conduire à une réelle interactivité. On estime par ailleurs que les facteurs contribuant à la réalisation de l'interactivité sont :

- a. la nature et la gestion de l'information à communiquer;
- b. la planification stratégique préalable afin d'atteindre les objectifs grâce à la technologie Web 2.0 (inter alia, l'action d'informer, communiquer, participer à la procédure législative ou participer à la prise de décision);
- c. l'existence d'un personnel entraîné en tant qu'administrateur (pour les outils du Web 2.0 concernant le Parlement);
- d. la coordination de la technologie du Web 2.0 avec la politique intégrée de la communication du Parlement ou du parlementaire, tant au niveau de la communication traditionnelle qu'au niveau technologique du Web 1.0.

En **Hongrie**, on répond oui si la loi le permet, c'est-à-dire de manière régularisée.

Du côté du **Luxembourg**, on argue que ces outils constituent un moyen parmi d'autres pour les élus de rester informés des préoccupations des citoyens et pour le Parlement de garantir sa propre présence dans l'espace des débats politiques et sociaux qui se déroulent de plus en plus dans des forums virtuels. Mais on ajoute que l'interactivité au sens strict reste limitée.

On mentionne toutefois que le Web 2.0 permet à la Chambre des Députés de s'investir activement dans les réseaux sociaux et que cette démarche permet d'assurer une présence dans les espaces virtuels au moment où la communication connaît des mutations profondes, voire d'atteindre de nouveaux publics et d'assurer une présence auprès des jeunes.

On signale enfin que l'avantage du Web 2.0 n'est pas seulement d'augmenter potentiellement la participation des citoyens au processus politique, mais aussi d'alimenter directement le citoyen avec l'actualité parlementaire sans que celui-ci ait besoin de se déplacer, ni même de se mettre activement à la recherche d'informations, dans la mesure notamment où elles apparaissent directement sur son téléphone intelligent.

En **Macédoine**, on dit simplement que les nouveaux outils offrent un haut degré d'interaction entre les élus et les citoyens.

Pour la section de la Principauté de **Monaco**, elle amène une réelle interactivité entre élus et citoyens en dehors des outils institutionnels.

Au **Niger**, on mentionne que l'utilisation des nouvelles technologies de l'information est déjà un moyen d'échanges entre l'élu et le peuple, mais que l'apport du Web 2.0 a été d'accroître ces échanges.

Pour le **Québec**, dans l'exécution de leurs différents mandats, les commissions ont recours à différents moyens, tels que les consultations en ligne ou les commentaires en ligne, afin de connaître les opinions des citoyens sur les questions qu'elles étudient. Même s'il n'y pas d'échanges directs entre les internautes et les députés, ces derniers prennent connaissance des réponses et commentaires reçus pour alimenter leur réflexion. C'est ainsi que, pour l'année 2012-2013, les commissions ont reçu 2 247 commentaires en ligne sur des questions abordées dans leurs différents mandats.

Les consultations en ligne sont devenues fréquentes dans le cadre de mandats d'initiative des commissions ou à l'occasion de consultations entreprises à la demande de l'Assemblée. Tout citoyen qui le désire peut remplir un questionnaire dans le site Internet afin d'exprimer son opinion sur le sujet à l'étude.

Les réponses à ces questionnaires sont ensuite transmises aux membres de la commission, qui en tiennent compte avant de faire des recommandations à l'Assemblée. Par exemple, un questionnaire en ligne a été utilisé dans le cadre d'une consultation générale sur un avant-projet de loi en matière d'adoption; 253 réponses ont été recueillies. Évidemment, le nombre de répondants varie beaucoup selon le sujet traité et l'ampleur de la consultation. C'est ainsi que la Commission spéciale sur la question de mourir dans la dignité a reçu 6 558 réponses à son questionnaire en ligne.

Par ailleurs, la possibilité qu'ont les citoyens de signer des pétitions dans le site Internet de l'Assemblée s'avère aussi un très bon moyen pour exprimer leur insatisfaction à l'égard d'une décision ou d'une situation donnée. Pendant l'année financière 2012-2013, 59 pétitions électroniques ont été présentées, recueillant près de 200 000 signatures. En comparaison, quelque 109 pétitions sur format papier signées par 191 000 citoyens ont été déposées pendant la même période.

En avril 2013, trois commissions ont déposé des rapports contenant des recommandations à la suite de l'étude de pétitions.

Du côté de la **Roumanie**, on rappelle que les Roumains sont en deuxième place parmi les pays dont les citoyens passent le plus de temps en ligne, avec une moyenne de 18,6 heures par semaine consacrées à l'Internet, selon la dernière étude de Médiascope. Dans ce contexte, dit-on, l'interaction via le Web 2.0 est tout à fait réelle.

En **Suisse**, on dit que l'utilisation des nouvelles technologies de l'information permet une forme d'interactivité directe et spontanée entre les élus et les citoyens. Elle rend les élus plus proches et plus accessibles pour les citoyens. En dialoguant de la sorte avec les élu(e)s, les citoyens peuvent leur faire part de leurs avis, suggestions, commentaires, etc., ce qui renforce le processus démocratique au niveau des décisions.

Via les blogs personnels et comptes privés sur les réseaux sociaux, les élus ont aussi un moyen rapide et efficace de faire connaître leurs points de vue personnels et de commenter la politique en général. Ainsi, le citoyen peut rapidement se faire une idée du « positionnement politique » de l'élu(e) dans tel ou tel dossier.

On considère que les TIC obligent les élu(e)s à avoir une réactivité plus grande sur certains dossiers, au risque sinon de voir la presse s'emparer du « problème ».

Au **Sénégal**, on dira que, s'agissant de l'Assemblée nationale du Sénégal, ces nouveaux outils peuvent amener une réelle interactivité, mais que ce n'est pas encore le cas.

Pour ce qui concerne le Canton du **Valais**, on dit que pour l'institution parlementaire l'important était, déjà, de fournir cette interactivité citoyenne, à la hauteur de ses moyens. La première répercussion de l'avènement du Web 2.0 a été une meilleure connaissance sinon une découverte (pour le citoyen) du Parlement et un dépoussiérage de son image, suivie de très près par l'explosion du nombre de visites de classes d'élèves, de présence dans les médias, de visites du site Internet, de demandes de présentation, de contacts commerciaux.

En **Vallée d'Aoste**, on mentionne qu'à ce moment on ne peut dire si le Web 2.0 favorise l'interactivité entre élus et citoyens, car le Conseil régional ne dispose pas encore desdites technologies. On peut par contre être assuré que les outils mis à disposition par le Conseil énumérés précédemment ont contribué à un meilleur échange d'informations entre élus et citoyens.

En Fédération **Wallonie-Bruxelles**, on dira qu'à partir du moment où les réseaux sociaux sont activés, il y a échanges et donc de facto interactivité. Et cette interactivité doit, dit-on, être mise à profit par les parlements afin de promouvoir le travail parlementaire, d'aider le citoyen dans sa construction citoyenne, dans son éducation aux valeurs démocratiques de compréhension de l'univers public et politique, et d'accroître la transparence du travail parlementaire.

On dit également que les médias sociaux doivent être utilisés de manière à attirer les citoyens vers la sphère parlementaire, laquelle peut paraître hermétique, peu susceptible d'attiser la curiosité de prime abord. On ajoute qu'il n'y a donc pas de simulacre, mais que par contre on peut poser la question de l'efficacité réelle des réseaux sociaux dans le cadre de la promotion du travail parlementaire et des institutions qui l'abritent. On dit enfin que tout semble dépendre de la manière dont ces réseaux sont gérés.

## Réponses à la question 9

*À votre avis, les outils du Web 2.0 permettent-ils une réelle influence du citoyen sur le processus décisionnel au sein de votre Parlement?*

À **Andorre**, on dit ne pas pouvoir répondre compte tenu du peu de participation ou de fréquentation de la page Web du Parlement.

En **Bulgarie**, au **Burundi**, au **Gabon** et au Canton du **Valais**, on répond tout simplement non.

Du côté du **Burkina Faso**, on dit que l'utilisation du Web 2.0 apporte de la valeur ajoutée à la prise de décision et aux différents débats, les oriente parfois, et améliore la qualité des interpellations des membres du gouvernement sur les questions d'actualité.

Au **Canada**, on mentionne que les outils du Web 2.0 représentent un canal de communication entre les citoyens et les parlementaires parmi tant d'autres et qu'il n'est pas possible d'évaluer le poids relatif des divers canaux sur le processus décisionnel.

En **Côte d'Ivoire**, il est dit que les outils du Web 2.0 pourraient permettre aux citoyens de se prononcer sur le processus décisionnel au sein du Parlement à travers les contributions qui pourraient être faites à la rubrique « observations et suggestions » du site du Parlement.

Du côté du Sénat de **France**, on mentionne que les blogs et espaces participatifs ouverts sur le site du Sénat permettent d'informer et de consulter les citoyens et on peut parler d'influence réelle de ces derniers sur le processus décisionnel.

Au Canton de **Genève**, il est mentionné qu'on ne peut pas affirmer qu'une influence directe est indiscutable. Une influence indirecte est possible dans la mesure où la masse d'informations circulant sur ces réseaux peut entraîner une prise de position dans un sens ou dans un autre.

En **Grèce**, il est souligné que la plupart des outils du Web 2.0 donnent la possibilité aux internautes d'obtenir des informations parlementaires sous une forme « succincte », ce qui signifie que certains détails ou aspects du travail parlementaire ne sont pas mis en évidence. La Section grecque soulève également la question des droits d'auteur, soulignant que cela peut poser problème en ce qui concerne le matériel audiovisuel disponible sur les réseaux sociaux.

À cette question, la **Hongrie** répond oui, si la loi le permet, stipulant que le système n'est pas encore en fonction au Parlement.

Au **Luxembourg**, il est mentionné que la mise en place de la pétition électronique se fonde sur cette hypothèse, mais qu'il est trop tôt pour savoir si cette initiative sera couronnée de succès. La démarche entamée permet au citoyen de contribuer au lancement d'un débat et d'un processus politique qui peut aboutir à la prise de décision par des représentants démocratiquement élus.

De manière générale, ajoute-t-on, la transparence et la disponibilité d'un grand nombre d'informations favorisent sans doute la prise de connaissance des affaires publiques par le citoyen, et donc, du moins indirectement et à un certain degré, également sa participation et sa capacité de réaction à l'action de l'État et de ses institutions.

Du côté de la **Macédoine**, on répond que oui les nouveaux outils permettent une réelle influence du citoyen dans le processus décisionnel.

Tandis qu'à **Monaco**, on répond que oui, mais indirectement par la prise en compte de certains verbatim.

La Section du **Niger** répond quant à elle que le Parlement nigérien est toujours à l'écoute du peuple et son avis reste déterminant dans ses prises de décisions. On ajoute qu'avec le Web 2.0, les citoyens pourront s'exprimer sur tous les projets de textes et aideront les législateurs à mieux légiférer.

Au **Québec**, on répond que plusieurs expériences menées à l'Assemblée nationale permettent de répondre par l'affirmative à cette question. On donne l'exemple d'une commission parlementaire qui, en février 2012, s'est saisie d'une pétition électronique signée par plus de 3000 citoyens réclamant un meilleur encadrement des salons de bronzage artificiel et l'interdiction de la vente de ces services aux mineurs. Après avoir tenu des consultations publiques sur cet enjeu et reçu plus de 300 commentaires électroniques de citoyens, la commission a déposé un rapport recommandant au ministre de la Santé et des Services sociaux de mettre en place des mesures pour protéger le public et prévoir un âge minimal pour l'utilisation des lits de bronzage. Quelques mois plus tard, en juin 2012, l'Assemblée nationale a adopté la *Loi visant à prévenir les cancers de la peau causés par le bronzage artificiel*.

Du côté de la **Roumanie**, on répond que, selon des statistiques récentes, le réseau social Facebook a plus de 6,6 millions d'utilisateurs dans le pays, la plupart d'entre eux à Bucarest. On note d'ailleurs une croissance de 800 000 utilisateurs actifs depuis mars 2013. Dans ce contexte, argue-t-on, les réactions des citoyens internautes peuvent devenir un outil utile dans le processus de prise de décision.

Au **Sénégal**, on émet l'opinion que les outils du Web 2.0 peuvent contribuer à une réelle influence du citoyen dans le processus décisionnel au sein de l'institution parlementaire, avec la création de communautés virtuelles regroupant des citoyens et des parlementaires qui permettront un dialogue sur des questions fondamentales.

Une bonne « gestion » de cette communauté permettra de susciter l'intérêt des populations qui y adhéreront et qui pourront en faire un moyen puissant d'influence sur la vie de l'institution parlementaire.

En **Suisse**, on répond oui, mais de manière indirecte seulement. Les élu(e)s se doivent d'être à l'écoute de leurs citoyens et les outils du Web leur permettent par exemple de tester l'effet d'une nouvelle proposition de loi auprès d'un échantillon de la population. D'autre part, des citoyens peuvent se mobiliser via les réseaux sociaux contre un projet de loi ou appeler à soutenir ou à refuser une initiative.

Pour la Section du **Val d'Aoste**, il est encore trop tôt pour dire si le Web 2.0 a ou aura une réelle influence sur le processus décisionnel, étant donné que le Parlement valdôtain ne dispose pas encore des technologies du Web 2.0.

Du côté de la Fédération **Wallonie-Bruxelles**, on mentionne qu'il nous semble que l'objectif poursuivi par un Parlement qui utilise de tels outils n'est pas tant d'accroître l'influence du citoyen, mais bien de permettre au citoyen d'être mieux informé sur la chose publique et d'interagir. Par ailleurs, dit-on, ces réseaux sont également un excellent moyen pour l'institution et les parlementaires de prendre le pouls de la société, ce qui peut, en ce sens, influencer les orientations politiques.

## Réponses à la question 10

*À votre avis, la disponibilité et l'utilisation des outils interactifs propres au Web 2.0 comportent-ils des inconvénients pour le travail parlementaire? Lesquels?*

La section de la Principauté d'**Andorre** répond qu'elle ne peut pas répondre à cette question en raison de l'absence de données. Idem pour la Section du **Canada**, prétextant ne pas avoir suffisamment d'information pour répondre à cette question, et celle de la **Vallée d'Aoste**, pour la bonne raison que ce Parlement ne dispose pas encore des technologies du Web 2.0.

Les sections de la **Bulgarie**, du **Burundi**, du **Gabon**, du **Sénégal**, de la **Suisse**, répondent tout simplement non, et celle du **Burkina Faso** ne note pas d'inconvénients pour le travail parlementaire lié à la disponibilité et à l'utilisation des outils interactifs propres au Web 2.0.

La **Côte d'Ivoire** ne voit pas non plus d'inconvénients, ajoutant que l'utilisation de ces outils pourrait permettre d'améliorer la communication entre parlementaires et par conséquent améliorer les différents processus décisionnels. Idem pour la **Hongrie**, qui ajoute que la publication des contenus se fait de façon réglementée sur le Web 2.0.

Au Canton de **Genève**, on mentionne que les inconvénients peuvent être en lien avec la fiabilité des informations circulant sur le web 2.0, une fiabilité qui n'est pas toujours très bonne. Par ailleurs, le web 2.0 peut être un lieu propice aux polémiques relayées auprès d'un très large public et ainsi pourrait troubler la sérénité des débats. Par ailleurs, la confidentialité des séances des commissions devient aléatoire, car de plus en plus d'informations circulent sur les réseaux pendant les séances.

Du côté de la **Grèce**, on dit qu'en général la plupart des outils du Web 2.0 donnent aux internautes la possibilité d'avoir des informations parlementaires sous une forme succincte, et que cela signifie que certains détails importants peuvent échapper à l'internaute. On mentionne aussi le respect du droit d'auteur pour le matériel audiovisuel diffusé sur les réseaux sociaux.

De l'avis de la Section du **Luxembourg**, la représentativité des opinions exprimées par les utilisateurs étant limitée, il est indispensable de rester vigilant quant au risque d'une prise d'influence induite.

Pour la Section de la **Macédoine**, les nouveaux outils peuvent causer des inconvénients pour le travail parlementaire s'ils sont utilisés à des fins malicieuses.

Du côté de la Section de la Principauté de **Monaco**, on mentionne que les élus ne maîtrisent pas les écueils de la communication interactive et que nous sommes dans une phase que nous pouvons qualifier de maturation interactive.

Pour le **Niger**, dans un contexte démocratique renforcé d'une liberté de la presse, l'utilisation des outils interactifs propres au Web 2.0 n'est pas sans risque pour le travail parlementaire. On notera entre autres inconvénients, la diffusion de fausses informations sur le Parlement ou sur ses activités, l'influence des utilisateurs sur la prise de décisions des parlementaires, l'interprétation nocive des décisions du Parlement, etc.

Au **Québec**, on opine qu'il n'y a pas de véritable inconvénient, si ce n'est que beaucoup de citoyens ont encore un accès très limité au Web. Pour établir un contact avec eux, l'Assemblée nationale ne doit pas négliger les moyens traditionnels de communication, tels que des consultations menées par des commissions parlementaires itinérantes.

En **Roumanie**, on mentionne que l'utilisation des réseaux sociaux et des informations auxquelles les députés et le personnel administratif ont accès en ligne, conduisent à une plus grande transparence dans le processus législatif, de sorte que le Web 2.0 n'est pas un obstacle, dans la mesure où certaines réactions imprévisibles sont gérées correctement dans cet environnement moins formel, plus ouvert, plus impliqué. Dans ce contexte, l'activité de modération s'impose comme une activité importante qui nécessite un équilibre entre le contrôle et les interventions libres, entre ce qui est acceptable et ce qui ne l'est pas dans le processus de communication.



Le Canton du **Valais** identifie quant à lui un inconvénient, essentiel à ses yeux : celui de ne plus pouvoir perdre de vue, de temps à autre, la ligne politique au profit du bien commun.

De l'avis de la Section de la Fédération **Wallonie-Bruxelles**, le travail parlementaire peut être plus aisément critiqué par le biais du Web 2.0, et les médias sociaux ont abaissé les barrières traditionnelles d'autorité et de hiérarchie. Des commentaires désobligeants, d'autres procédant à des amalgames et à des raccourcis sont très régulièrement « postés », dit-on, ajoutant qu'il faut pouvoir les gérer, au risque de ternir l'image de l'institution.

Pour un Parlement, la gestion de ces outils requiert un investissement spécifique en ressources humaines. En effet, une page Facebook nécessite des manipulations plus diversifiées notamment pour la diffusion des textes, fils, photos... Faire vivre une page constamment est impératif. Il faut éviter à tout prix de donner l'image d'une institution lourde et apathique. Ceci demande du temps et nécessite des moyens humains en conséquence.

## Conclusion

Force est de constater que les publics cibles des communications parlementaires se dispersent et se segmentent. Les modes de communication traditionnelle ne suffisent plus à rejoindre certaines clientèles notamment les jeunes, reconnus comme étant les plus fervents utilisateurs des médias sociaux.

Alors, en regard de ce constat, où en sommes-nous dans les parlements de l'espace francophone en ce qui concerne l'utilisation des technologies du Web 2.0 dans l'optique de rapprocher les élus des citoyens? Voici la question à laquelle l'analyse des réponses à notre questionnaire provenant d'un échantillon de quelque 22 assemblées législatives nous a permis de répondre. Voyons voir ce qu'il en est de cet état de la situation:

Nul ne sera étonné d'apprendre qu'en 2015, les 22 institutions parlementaires qui ont répondu sont présentes sur la Toile. En fait, « selon le *Rapport mondial 2012 sur le Parlement*, un tiers des parlements est déjà présent sur les médias sociaux et un autre tiers se prépare à les rejoindre.<sup>44</sup>» Pour les autres sections de l'APF, presque tous les parlements sont présents sur le Web et la majorité d'entre eux disposent d'une interface en français.

À l'exception du **Burkina Faso**, du **Burundi** et du **Gabon**, où pour l'instant seule l'information sur les lois après leur promulgation est disponible sur la page Web du Parlement, toute l'information sur les projets de loi, du début à la fin du processus législatif, est disponible sur le site Web des parlements de notre échantillon. Quant aux consultations et orientations des politiques du gouvernement, elles sont disponibles sur la page Web des parlements de **Bulgarie**, de **Roumanie**, de **Suisse**, de la Fédération **Wallonie-Bruxelles**, et le seront bientôt en **Côte d'Ivoire**.

Les parlements qui permettent aux citoyen(ne)s de formuler des commentaires en ligne sur leur site, par l'entremise d'un formulaire ou l'équivalent sont les suivants : la **Bulgarie**, la **Côte d'Ivoire**, la **Grèce**, le **Luxembourg**, la **Macédoine**, le **Niger**, le **Québec**, la **Roumanie** et le **Val d'Aoste**. Au Sénat de **France** et au Sénat du **Canada**, cette possibilité existe également, par l'entremise des blogs et d'espaces participatifs créés par des sénateurs ou le Sénat. En **Suisse** et au Canton de **Valais**, il n'est pas possible de formuler des commentaires en ligne sur le site, mais plutôt via les comptes Twitter des services du Parlement et ceux des parlementaires. Une grande majorité des autres assemblées législatives de la Francophonie offre également la possibilité de formuler des commentaires en ligne via des formulaires.

---

<sup>44</sup> Andy Williamson, Guide des médias sociaux à l'intention des parlements, Union interparlementaire, 2013, Avant-propos.

Par contre, sur les 22 parlements répertoriés, il n'y a qu'en **Bulgarie**, au **Canada**, en **France** (le Sénat), au **Niger**, au **Québec** et en **Roumanie** qu'il est possible pour une commission ou un(e) parlementaire de consulter la population sur le site Web parlementaire.

Quant à la possibilité pour un citoyen d'amorcer ou de signer une pétition sur le site Web du Parlement, elle n'existe qu'à la Chambre des Députés du **Luxembourg** et pour les Assemblées nationales du **Québec** et de la **Roumanie**.

Concernant la participation sur les médias sociaux, **14 sections sur les 22 de notre échantillon ont mentionné que les parlementaires de leur Assemblée sont actifs à titre individuel sur les réseaux sociaux**. Par ailleurs, **10 parlements ont leur compte institutionnel** sur les réseaux sociaux. Il y a fort à parier qu'en 2015 les assemblées législatives seront de plus en plus actives sur les réseaux sociaux, lesquels sont en quelque sorte le prolongement interactif de la Toile.

Parmi les institutions parlementaires de notre échantillon, seulement quelques-unes mettent à la disposition des élus et des citoyens d'autres outils favorisant vraiment l'interactivité, outre le Web et les réseaux sociaux. A ce propos, le **Luxembourg** et la **Suisse** ont entre autres développé une application permettant aux utilisateurs de téléphones intelligents d'obtenir facilement des informations sur les activités du Parlement. Cette dernière a également mis sur pied un site Web destiné aux jeunes cherchant des informations sur le Parlement et la politique, via lequel ils peuvent échanger leur point de vue avec d'autres jeunes et obtenir des informations pour savoir comment s'engager en politique. La Fédération **Wallonie-Bruxelles** a, quant à elle, équipé les édifices parlementaires de bornes interactives et d'écrans tactiles disposés à des endroits stratégiques du Parlement, facilement accessibles au plus grand nombre. Enfin, au **Burkina Faso**, une application Web a récemment été développée et présentée par des acteurs de la société civile pour permettre aux citoyens de poser des questions aux parlementaires.

Par ailleurs, plusieurs sections, dont le **Burundi**, le **Canada**, la **Grèce** et la **Roumanie**, ont fait mention de la diffusion des débats et des travaux des commissions parlementaires sur leur chaîne parlementaire, leur site Web ou sur YouTube comme autre moyen favorisant l'interactivité. Concernant ce point, nous y reviendrons plus en détail dans le rapport conjoint qui abordera la question de la retransmission des débats par les chaînes parlementaires et les médias.

En somme, en regard des équipements du Web 2.0 et de leur utilisation dans l'optique de rapprocher les élus des citoyens, **les parlements de l'espace francophone progressent, mais sont encore loin, dans l'ensemble, de profiter de manière optimale des potentialités du Web 2.0.** L'usage des réseaux sociaux, du Web 2.0 et de l'interactivité en est encore à ses balbutiements et varie donc beaucoup d'un pays à un autre.

Ce constat concerne plus particulièrement les consultations en ligne qui sont tenues par un parlement sur trois. Quant aux pétitions électroniques, seuls trois parlements de notre échantillon les permettent. Enfin, en ce qui concerne la présence de l'institution sur les réseaux sociaux, environ la moitié des assemblées législatives membres de l'APF n'ont pas encore de compte Facebook ou Twitter.

Quant aux perceptions de l'impact des technologies du Web 2.0, on considère, règle générale, que le Web 2.0 amène une réelle interactivité entre élus et citoyens. Les avis sont plus partagés à savoir si les outils du Web 2.0 permettent ou non une réelle influence du citoyen sur le processus décisionnel au sein du parlement. Enfin, les parlements de notre échantillon considèrent, dans leur vaste majorité, que les outils interactifs propres au Web 2.0 ne comportent pas d'inconvénients pour le travail parlementaire, si ce n'est qu'il faut demeurer vigilants afin d'éviter une influence indue pouvant résulter d'une utilisation de ces outils technologiques à des fins impropres ou malicieuses.

Rappelons que lors du 14<sup>e</sup> Sommet de la Francophonie tenu à Kinshasa en 2012, les chefs d'État et de gouvernement ont adopté une Stratégie de la Francophonie numérique dans l'optique de contribuer à l'édification d'une société de l'information ouverte, transparente et démocratique. Celle-ci fixe les objectifs de la Francophonie pour 2020. Par conséquent, l'APF s'est engagée à participer concrètement à sa mise en œuvre en vue de renforcer l'exercice démocratique.

Au regard de cet engagement, ce rapport d'étape indique que les institutions parlementaires francophones démontrent, de manière générale, un intérêt certain à l'utilisation du Web 2.0 dans une optique de diffusion de l'information parlementaire. Toutefois, nous constatons que beaucoup de progrès reste à accomplir pour que le Web 2.0 devienne une véritable occasion de participation citoyenne à la réflexion sur les politiques publiques. L'expansion de l'utilisation de la cyberdémocratie par les parlements pourra dès lors être considérée comme un réel gain pour la démocratie et la classe politique.

L'élaboration d'un rapport conjoint avec le rapporteur de la CAP, M. Fathi Derder, permettra de renforcer la synergie et la portée des travaux entre notre commission et celle de la CAP, notamment sur la question précise de la communication des parlements ouverts et de l'accès à l'information parlementaire. À cet égard, le rapport final permettra d'avoir une vue d'ensemble des possibilités qu'offrent les technologies de l'information et les réseaux sociaux pour soutenir la diffusion de l'activité parlementaire et favoriser la démocratie ouverte. Ainsi, ce rapport intégrera la version finale des deux rapports distincts, laquelle prendra en compte les trois dimensions suivantes : la diffusion et la retransmission des débats parlementaires, l'utilisation des nouvelles technologies du Web 2.0 et des médias sociaux et la coopération avec TV5 Monde.

Dans l'intervalle, nos échanges et réflexions sur cette thématique nous auront inspiré, souhaitons-le, des idées nouvelles porteuses d'une utilisation plus efficace des nouvelles technologies de l'information pour favoriser la participation citoyenne au débat démocratique. En ce sens, ce rapport, auquel plusieurs de vos sections ont contribué, constitue une source d'inspiration et d'idée pour nous tous.

	1. Page web du Parlement en français		2. Information sur les projets de lois, les consultations et orientations disponibles sur le site Web. Si oui, à quel moment?		3. Possibilité de formuler des commentaires en ligne		4. Possibilité de tenir une consultation publique sur le site		5. Possibilité d'amorcer ou de signer une pétition en ligne	6. Présence du parlement sur les médias sociaux		7. Outils favorisant l'interactivité
	Oui/Non/N.D.	Oui/Non	Oui/Non	Quand	Oui/Non	Si oui, Comment ?	Oui/Non	Comment ?	Oui/Non	Facebook	Twitter	Oui/Non
<b>Sections membres</b>	Oui/Non/N.D.	Oui/Non	Oui/Non	Quand	Oui/Non	Si oui, Comment ?	Oui/Non	Comment ?	Oui/Non	Facebook	Twitter	Oui/Non
Arménie	Oui	Non			Oui	Par courriel	Oui	Par courriel	Non	Non	Non	Non
Belgique	Oui	Oui			Oui	Par courriel					Oui	Oui
Bénin	Oui				Oui	Formulaire de contact	Non					
Burkina Faso *	Oui	Non			Non		Non		Non	Non	Non	Non
Burundi *	Oui	Oui		Après ratification	Non		Non		Non	Non	Non	Oui
Cambodge	Oui	Non			Oui	Par courriel	Non		Non	Oui	Non	Oui
Cameroun	Oui											
Canada *	Oui	Oui		Première lecture	Non		Oui	Par Internet	Non	Oui	Oui	Oui
Cap-Vert	Non (portugais seulement)											
Comores	Oui											
Congo	N.D.											
Côte d'Ivoire *	Oui	Oui		Après le vote	Oui	Par courriel	Non		Non	Oui	Oui	Oui
Égypte	Non (arabe seulement)											
France *	Oui	Oui		Dès le dépôt	Oui	Par les blogs et espaces participatifs	Oui	Par les blogs	Non	Oui	Oui	Oui
Gabon *	Oui	Non			Non		Non		Non	Non *	Non *	Non
Grèce *	Oui	Oui		Dès le dépôt	Oui	Dans un formulaire	Non		Non	Oui	Oui	Oui
Guinée	N.D.											
Guinée Équatoriale	Oui	Oui			Oui	Par un formulaire						
Haïti	Oui	Oui		Information à venir	Oui	Par un formulaire				Oui		Oui
Jersey	Non (anglais seulement)	Oui			Oui	Par courriel						
Jura	Oui	Oui			Oui	Par courriel				Oui	Oui	Oui
Laos	Non (lao et anglais seulement)				Oui	Par courriel, au webmestre				Non	Non	Non
Liban	Non (arabe seulement)				Oui	Par un formulaire						
Luxembourg*	Oui	Oui		Dès le dépôt	Oui	Par un formulaire				Oui	Oui	Oui
Madagascar	Oui	Oui			Oui	Par un formulaire				Oui	Oui	
Mali	Oui	Oui		Par communiqué	Oui	Écrire au premier ministre				Oui	Oui	
Manitoba	Oui	Oui		Dès le dépôt	Oui	Par courriel						Oui
Maroc	Oui	Oui			Oui	Par un formulaire				Oui	Oui	Oui
Maurice	N.D.											
Mauritanie	Oui	Oui		Par communiqué								
Monaco *	Oui	Oui		Dès le dépôt	Non	À venir via réseaux sociaux				Non *	Non *	Oui
Niger *	Oui	Oui		Par communiqué	Oui	Par un formulaire	Oui			Oui	Non *	

Nouveau-Brunswick	Oui	Oui	Première lecture	Oui	Par courriel				Non
Nouvelle-Écosse	Oui	Oui	Première lecture	Oui	Par courriel	Oui	Par courriel		
Ontario	Oui	Oui	Dès le dépôt	Oui	Par courriel	Oui	Par courriel	Non	Non
Québec *	Oui	Oui	Dès la présentation	Oui	Par un formulaire	Oui	Par le formulaire	Oui	Oui
République démocratique du Congo	Oui	Oui	Par communiqué	Oui	Par un formulaire				Oui
Rwanda	Oui (peu fonctionnelle)			Oui	Par courriel				Non
Sénégal*	Oui			Oui	Par un formulaire				Oui
Seychelles	Non (anglais seulement)	Oui	Verbatim	Oui	Par courriel				Non
Suisse *	Oui	Oui	Dès le dépôt	Oui	Par courriel				Oui
Tchad	Non (gouvernement seulement)								
Togo	Oui	Non		Non		Non		Non	Non
Tunisie	Oui	Oui	Dès le dépôt	Oui	Par courriel				Oui
Val d'Aoste *	Oui	Oui	Il faut en faire la demande	Non		Non		Non	Non *
Vanuatu	Non (anglais seulement)	Non		Non		Non		Non	Non
Vaud (Canton de)	Oui	Non		Oui	Formulaire de contact	Non		Non	Non
Vietnam	Non (anglais ou vietnamien)	Non		Oui	Par courriel	Non		Non	Non
Wallonie-Bruxelles *	Oui	Oui	Quelques jours après le dépôt	Oui	Par courriel	Non		Non	Oui
<b>Sections associées</b>									
Albanie	Non (en albanais et anglais)			Oui	Par courriel				
Alberta	Non (en anglais seulement)	Oui		Oui	Par courriel			Non	Oui
Andorre *	Non (en italien seulement)	Oui	Dès le dépôt	Oui	Par un formulaire				Oui
Bulgarie *	Oui	Oui	Dès le dépôt au bureau	Oui	Par courriel	Oui	Réalisation des enquêtes	Non	Non
Colombie-Britannique	Non (en anglais seulement)	Oui		Oui	Par un formulaire				Oui
Genève (Canton de) *	Oui	Oui	Dès le dépôt	Non		Non		Non	Non *
Hongrie *	Non (en hongrois ou anglais)	Oui	Dès le dépôt	Oui		Non		Non	Non *
Île-du-Prince-Édouard	Non (anglais seulement)	Oui		Oui	Par courriel	Oui	Formulaire en ligne		Oui
Lituanie	Oui			Oui	Par courriel				Oui
Macédoine *	Oui	Oui	Dès le dépôt	Oui	Par un formulaire	Non		Non	Oui
Moldavie	Oui	Oui		Oui	Par courriel				Oui
Pologne	Oui			Oui	Par courriel				
Roumanie *	Oui	Oui	Pour une période de 21 jours (en roumain)	Oui	Par la section Forum	Oui	Par la section Forum	Oui	Oui
Saskatchewan	Oui (quelques informations sommaires en français)	Oui		Oui	Par un formulaire				Oui
Valais (Canton de) *	Oui	Oui	Dès l'inscription par le parlement	Oui	Par Twitter	Non		Non	Oui (pas utilisé depuis 2013)

\* = Répondu au questionnaire

N.D. = Non disponible

\* = Les parlementaires

titre indiv